



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres



---

<sup>b</sup>  
UNIVERSITÄT  
BERN

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE  
UNIVERSITÉ DE BERNE

Master of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science  
(MAS ALIS)

Travail de Master

Le traitement des fonds mixtes :  
L'exemple des archives d'artistes valaisans

par

Anne Chauvie

Sous la direction de Dr. Gaby Knoch-Mund

2020-2022

Je déclare par la présente avoir rédigé ce travail personnellement et n'avoir pas utilisé d'autres sources que celles indiquées. J'ai signalé en tant que tels tous les passages repris de sources, de façon littérale ou du point de vue du sens. Je sais que, dans le cas contraire, le Sénat de l'Université de Berne et la Direction de l'Université de Lausanne sont légitimés à retirer le titre décerné sur la base de ce travail.

Lausanne, le 30 juillet 2022

Anne Chauvie

## Table des matières

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
1.1. PROBLÉMATIQUE.....	6
1.2. INTRODUCTION TERMINOLOGIQUE : ARCHIVES PRIVÉES, COLLECTIONS, FONDS MIXTES ET FONDS D'ARTISTES, FONDS D'ATELIER.....	8
<b>2. LE TRAITEMENT DES FONDS MIXTES : PROBLÉMATIQUE ET SOLUTIONS</b> .....	<b>10</b>
2.1. ÉTAT DES LIEUX DANS LA LITTÉRATURE .....	10
2.2. LE TRAITEMENT DES FONDS MIXTES DANS LES INSTITUTIONS SUISSES : LES EXEMPLES DE LA CINÉMATHÈQUE SUISSE ET DE LA FONDATION SAPA.....	12
<b>3. LES FONDS MIXTES AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT DU VALAIS</b> .....	<b>19</b>
3.1. L'ACQUISITION DES FONDS MIXTES EN VALAIS : LES INSTITUTIONS CONCERNÉES .....	19
3.2. LE TRAITEMENT DES FONDS MIXTES AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT DU VALAIS : FORCES ET FAIBLESSES, MENACES ET OPPORTUNITÉS.....	21
<b>4. ÉTUDE DE CAS : LES ARCHIVES D'ARTISTES VALAISANS</b> .....	<b>23</b>
4.1. HISTORIQUE DES ARCHIVES D'ARTISTES VALAISANS : DE L'ACQUISITION PAR LES MUSÉES AU DÉMÉNAGEMENT AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT DU VALAIS.....	23
4.2. TYPOLOGIE DES DOCUMENTS, DONNÉES TECHNIQUES ET ÉTAT DU FONDS AU DÉBUT DU TRAVAIL .....	24
4.2.1. <i>Caractéristiques physiques</i> .....	25
4.2.2. <i>Caractéristiques intellectuelles</i> .....	29
4.2.3. <i>Les artistes et leurs archives</i> .....	32
4.3. LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE DOCUMENTS ET LEURS TRAITEMENTS POSSIBLES .....	37
4.4. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE PRÉALABLE ET PROPOSITIONS POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES D'ARTISTES VALAISANS .....	41
<b>5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>46</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>50</b>
SOURCES .....	50
LITTÉRATURE .....	50
<b>ANNEXES</b> .....	<b>53</b>
DIRECTIVES D'ARCHIVAGE DU MCBA, MAI 2000.....	53
ANALYSE SWOT POUR LE TRAITEMENT DES FONDS MIXTES AUX AEV.....	54
CARACTÉRISTIQUES ÉTUDIÉES POUR LES ARCHIVES D'ARTISTES VALAISANS.....	55

## Résumé

En 2020, les Musées cantonaux du Valais ont déposé les archives d'artistes valaisans aux Archives de l'État du Valais. Il s'agit d'un ensemble de fonds, de collections et de documents épars qui doit encore être traités. Ces archives « mixtes » sont composées de supports très hétérogènes, allant de gravures et de dessins à des objets en trois dimensions en passant par des documents audiovisuels ou encore des imprimés.

Le traitement des fonds mixtes a été la problématique centrale de ce travail. Pour répondre aux questions qu'elle soulève, la littérature a été étudiée. De plus, les pratiques de deux institutions ont été observées : la Cinémathèque suisse et la Fondation SAPA (Swiss Archive of the Performing Arts). Elles ont la particularité de conserver une majorité de fonds mixtes et ont ainsi développé des pratiques intéressantes pour la gestion de ces fonds.

L'acquisition des fonds mixtes et leur traitement aux AEV ont aussi été examinés, permettant d'effectuer un état de la situation en Valais. De plus, les archives d'artistes valaisans ont fait l'objet d'un récolement et leurs caractéristiques sont ainsi présentées dans ce travail. Cette étude préalable a permis de donner des propositions pour le traitement d'archives d'artistes valaisans et plus généralement pour le traitement des fonds mixtes.

## Remerciements

Je tiens à remercier les personnes suivantes, pour leur aide dans la réalisation de ce travail de master :

Dr. Gaby Knoch-Mund, pour m'avoir encadré, conseillé et pour le temps qu'elle m'a consacré.

Christine Tourn, Beate Schlichenmaier et Maité Shazar, pour m'avoir accordé du temps et répondu à mes questions.

Denis Reynard, pour ses conseils, son aide ainsi que sa disponibilité.

Mes parents, mon frère et Christophe pour leur soutien, leur écoute et leurs encouragements.

Élodie et Marie-Caroline pour leur précieuse aide à la relecture et à la correction de mon mémoire.

Pour finir, je remercie les Archives d'État du Valais, pour m'avoir permis d'accéder à leurs documents sans quoi je n'aurais pas pu effectuer ce travail et pour m'avoir accueilli au sein de leur équipe pendant deux ans.

## 1. Introduction

### 1.1. Problématique

« Maquette de Sémaphore-métaphore »<sup>1</sup>, « Échantillons et chutes de matériel »<sup>2</sup> et « Plaques gravées avec photographies d'œuvres d'Angel Duarte et motifs divers, collés sur bois »<sup>3</sup>, il s'agit de quelques documents présents dans l'inventaire des « archives d'artistes valaisans ». Ils ne sont que des exemples de la multitude de typologies de documents que l'on peut trouver dans ces archives, composées de papiers imprimés, de manuscrits, de livres, de documents de grandes tailles, de documents audiovisuels, à l'instar de photographies, de diapositives ou de cassettes VHS et d'objets, par exemple des échantillons de matériaux, des maquettes ou des mobiles. Elles sont aussi composées d'œuvres, telles que des dessins et des gravures. La collection contient des fonds – plus ou moins importants – d'une trentaine d'artistes ayant un lien avec le Valais. Il s'agit principalement d'artistes du XX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, certains documents proviennent d'artistes du XIX<sup>e</sup> siècle. Les fonds d'André-Paul Zeller (1918-2005), d'Angel Duarte (1930-2007) ou de Pierre Loye (1945) peuvent notamment être cités. Les archives sont composées de différentes typologies de documents qui témoignent des activités artistiques, mais également professionnelles, des artistes. Les fonds d'artistes sont, de par l'activité des producteurs, des fonds hétérogènes. Pour définir ce type de fonds, le terme de fonds « mixte » a été choisi pour ce travail. Les archives privées ou encore la limite entre les œuvres et les archives sont des notions qui devront être définies, dans le contexte des archives, des bibliothèques et des musées.

Les archives d'artistes valaisans sont principalement issues de dons ou de dépôts de particuliers faits aux Musées cantonaux. Ces derniers ont pris la décision d'en faire un dépôt à long terme aux Archives de l'État du Valais. En 2020, les archives d'artistes valaisans sont venues s'ajouter aux collections conservées aux AEV<sup>4</sup>. Les deux institutions collaborent ainsi pour traiter et conserver au mieux ces archives. Les documents ont été versés aux AEV, non seulement pour leur importance matérielle (120 ml), mais aussi pour la complexité du traitement qui requiert une expertise particulière<sup>5</sup>. En effet, les AEV possèdent les compétences métiers nécessaires pour le traitement de ces archives. L'hétérogénéité de ces documents influence les qualifications requises pour le traitement de fonds mixtes tout comme la répartition de documents entre les différentes institutions. En Valais, le *Règlement sur la promotion de la culture* régit cette distribution : Les fonds sont conservés aux AEV, les

---

<sup>1</sup> CH AEV, AA 310, artiste : André-Paul Zeller.

<sup>2</sup> CH AEV, AA 509, artiste : Angel Duarte.

<sup>3</sup> CH AEV, AA 560, artiste : Angel Duarte.

<sup>4</sup> Les Archives de l'État du Valais (AEV) conservent plusieurs fonds d'artistes valaisans, comme ceux de Raphaël Ritz (1829-1894), de Fernand Dubuis (1908-1991) ou de Gottfried Tritten (1923-2015).

<sup>5</sup> Document interne des AEV, Reynard Denis, « Archives d'artistes (2020/15) - Notes sur le fonds et notes de traitement », 11.08.2021.

documents imprimés et audiovisuels à la Médiathèque Valais et les objets mobiliers aux Musées cantonaux<sup>6</sup>. Néanmoins, le respect du principe de provenance peut causer des difficultés. Les archives d'artistes en sont un exemple : les différentes typologies de documents sont parfois présentes dans un même dossier, les séparer engendrerait une perte d'information. Dans le cas des archives d'artistes valaisans, les institutions sont parvenues à un accord différent du règlement. Elles sont ainsi, malgré leur diversité, conservées dans un lieu unique, les AEV.

La politique d'acquisition de ces fonds mixtes, alliée à une bonne collaboration entre institutions, est primordiale pour la bonne gestion de ces archives. Néanmoins, ce travail se focalisera plus particulièrement sur la question du traitement - inventorisation et conditionnement - des fonds déjà déposés aux AEV, et plus généralement des archives d'artistes. La question du traitement de fonds mixtes au sein des AEV se pose alors : Comment gérer le traitement de fonds mixtes ? En quoi la forme juridique du dépôt peut-elle influencer cette gestion ? Quels sont les méthodes et moyens possibles pour conditionner au mieux ces fonds ? Quelle est la place des autres institutions culturelles valaisannes dans le traitement de ces fonds ? Quelles sont les qualifications requises pour traiter un fonds d'artiste mixte ?

La littérature sur le sujet permettra d'éclairer ces questions d'un point de vue théorique. Celle-ci traite principalement des problèmes et solutions pour les successions d'artistes et pour le traitement de supports spécifiques. Toutefois, le traitement de fonds mixtes dans leur ensemble n'est que rarement abordé. L'étude de deux institutions suisses. La Cinémathèque suisse (CS) et la Fondation SAPA (Swiss Archive of the Performing Arts) permettront d'avoir une vision de solutions pratiques pour le traitement des fonds mixtes. Ces deux institutions ont été choisies pour l'importance des fonds mixtes parmi leur collection. En effet, de par les documents qui sont au centre de leurs acquisitions, les deux institutions conservent aussi bien des documents papiers, iconographiques, audiovisuels ou encore des objets. Elles ont ainsi dû mettre au cœur de leur réflexion les problèmes liés aux fonds mixtes. De plus, elles sont toutes deux d'envergure nationale et sont présentes en Suisse allemande et romande, et ont ainsi pu être influencées par les pratiques des deux régions linguistiques. Leurs procédures en matière de traitement de fonds mixtes seront comparées et évaluées. Des entretiens ont également permis d'apporter des informations complémentaires. Ces théories et ces pratiques pourront ainsi servir de base pour une réflexion autour des archives d'artistes valaisans. Ce cas pratique permettra de mettre en lumière des problèmes et des solutions spécifiques aux fonds mixtes. Les pratiques déjà mises en place aux AEV seront également analysées et

---

<sup>6</sup> État du Valais, *Règlement sur la promotion de la culture*, 10 novembre 2010, art. 17.1., [en ligne], URL : [https://lex.vs.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/440.100](https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/440.100), consulté le 29 juin 2022.

confrontées aux autres usages. Les archives d'artistes valaisans ne sont que partiellement inventoriées et, n'étant pas conditionnées, l'étude comparative permettra de proposer des solutions possibles pour leur traitement. Une étude préalable pour une procédure de traitement du fonds pourra ainsi être présentée.

## 1.2. Introduction terminologique : Archives privées, collections, fonds mixtes et fonds d'artistes, fonds d'atelier

Les archives d'artistes valaisans sont un ensemble complexe de documents. Il est essentiel, pour pouvoir en parler, de définir un certain nombre de termes qui seront utilisés au cours de ce travail. Tout d'abord, les Archives d'artistes sont le nom donné par les Musées cantonaux à l'ensemble qui « concernent toutes les pièces originales et en principe uniques, qui documentent des artistes et des institutions artistiques »<sup>7</sup>. Les Musées cantonaux amalgament le nom d'Archives d'artistes à celui de collection : « Réunion artificielle de documents en fonction de critères communs liés à leur contenu ou à leur support et dont la juxtaposition est le fruit de la volonté ou du hasard, par opposition au fonds d'archives constitué de façon organique par un producteur »<sup>8</sup>. Dans ce travail, pour faciliter la compréhension, l'ensemble traité sera nommé archives d'artistes valaisans ou AA. Parmi les archives d'artistes valaisans se trouvent des fonds d'archives, des collections<sup>9</sup>, de la documentation, ainsi que des dossiers et des documents isolés. Ces différents termes méritent également d'être définis :

*Fonds (d'archives)*: « Ensemble de documents de toute nature constitué de façon organique par un producteur dans l'exercice de ses activités et en fonction de ses attributions. Cette notion s'oppose à celle de collection. »<sup>10</sup> Il est aussi à noter que la plupart des archives d'artistes valaisans sont des *archives privées*, « Documents d'archives non publiques, produits ou reçus par des individus, des familles, des associations, des entreprises, des partis politiques, des syndicats, etc., et par tout autre institution privée ou organisme non public »<sup>11</sup>.

*Documentation* : (2) « Ensemble des informations réunies volontairement sur un sujet donné »<sup>12</sup>.

*Dossier* : « Ensemble de documents regroupés, soit par le producteur pour son usage courant, soit dans le processus du classement d'archives, parce qu'ils concernent un même sujet ou

---

<sup>7</sup> CH AEV, AA, boîte A, Document interne du Musée cantonal des Beaux-arts, « Archives d'artistes du MCBA. Directives d'archivage », mai 2000.

<sup>8</sup> « Collection », dans *Dictionnaire de terminologie archivistique, direction des Archives de France, 2002*, p.13.

<sup>9</sup> Voir définition ci-dessus.

<sup>10</sup> « Fonds (d'archives) », dans *Dictionnaire de terminologie archivistique, direction des Archives de France, 2002*, p. 21.

<sup>11</sup> « Archives privées », dans *Dictionnaire de terminologie archivistique, direction des Archives de France, 2002*, p.10.

<sup>12</sup> « Documentation », dans *Dictionnaire de terminologie archivistique, direction des Archives de France, 2002*, p.18.



une même affaire. Le dossier est ordinairement l'unité de base à l'intérieur d'une série organique »<sup>13</sup>.

*Document (d'archives)* : « Ensemble constitué d'un support et de l'information qu'il porte, utilisable comme preuve ou à des fins de consultation. Singulier d'archives<sup>14</sup>.

Les archives d'artistes valaisans contiennent également des œuvres d'art et il est parfois difficile de différencier l'œuvre de l'archive. Pour l'acquisition principalement cette différence est primordiale. Plusieurs niveaux ont été définis par des historiens de l'art, à l'instar d'Uwe Degreif et de Loretta Würtenberger, que je propose de reprendre pour ce travail<sup>15</sup>. Il s'agit de trier les *Nachlasse* / successions d'artistes, de leurs œuvres principales à leurs fonds d'archives :

- A. Les très bonnes œuvres que l'artiste n'a pas vendues et qu'il a toujours gardées auprès de lui de son vivant
- B. Œuvres de qualité de la période principale de sa création
- C. Travaux moins réussis, des variations, des ébauches, des œuvres qui n'ont pas été terminées ou retravaillées
- D. Dossiers contenant des notes écrites et des documents, photographies, souvenirs personnels, témoignages, correspondances, etc.

Si ces définitions de base sont essentielles, les différentes typologies de documents contenues dans les AA demandent de trouver un terme pouvant convenir à la complexité d'un tel ensemble. Les fonds hybrides sont des fonds contenant des documents analogiques et des documents numériques. Si ce terme peut correspondre à un fonds mixte, il n'en donne pas toute la complexité. La Cinémathèque suisse a, pour ses propres fonds, décidé d'utiliser le terme de fonds « mixtes ». Il s'agit d'un « Fonds d'archives contenant des documents sur des supports de différents types. Ce sont des documents analogiques ou numériques, qui contiennent des textes, des images fixes ou mobiles, du son ou des objets »<sup>16</sup>. Cette définition correspond à la réalité des archives d'artistes valaisans et en règle générale à des fonds d'archives d'artistes. C'est pourquoi ce terme précis a été retenu. La notion de fonds d'ateliers pourra également parfois apparaître dans ce travail. Stéphanie Rivoire, cheffe du pôle Fonds et collections à la Bibliothèque Kandinsky à Paris définit le fonds d'atelier ainsi : Il « regroupe

---

<sup>13</sup> ISAD(G) Norme générale et internationale de description archivistique, 2e édition, p. 11

<sup>14</sup> A noter également la notion d'archives, qui pourra être utilisée, pour des questions stylistiques en tant que synonyme de document : *Archives* : « Documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. Le mot archives est couramment employé dans le sens restrictif de documents ayant fait l'objet d'un archivage, par opposition aux archives courantes ». (« Archives », dans *Dictionnaire de terminologie archivistique, direction des Archives de France, 2002*, p. 9.)

<sup>15</sup> Würtenberger, Loretta, *Der Künstlernachlass: Handbuch für Künstler, ihre Erben und Nachlassverwalter*, Berlin : Hatje Cantz Verlag, 2016, pp. 28-29, repris de Degreif, Uwe, « Künstler nachlässe sind Särge de luxe », [en ligne], URL : [https://www.artexperts.ch/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Artikel\\_Interview\\_UweDegreif.pdf](https://www.artexperts.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Artikel_Interview_UweDegreif.pdf), consulté le 29 juin 2022.

<sup>16</sup> Tourn, Christine, « De la gestion des fonds d'archives mixtes à la Cinémathèque suisse », dans *Gazette des archives*, 2018, n°249, p. 103.

donc des éléments divers, archives de toute nature, traces de la vie et de l'activité créatrice de l'artiste, de ses amitiés et de son réseau, de ses références littéraires et philosophiques, etc.»<sup>17</sup>. En 2007, Pascal Ruedin, ancien directeur des Musées cantonaux, contacte Jacques Cordonier, ancien chef du Service de la culture, au sujet d'une donation des archives d'Angel Duarte. Le Musée d'art est « prêt à accueillir une donation, qu'il s'agisse d'œuvres bien précises, d'un fonds d'atelier en vrac (nous en possédons déjà quelques-uns, dont celui d'André-Paul Zeller) ou d'archives documentaires (voir notre collection d'archives d'artistes) »<sup>18</sup>. Les Musées cantonaux définissent ainsi leur collection en tant que fonds d'atelier ou d'archives documentaires. Ce dernier terme peut, au vu de la collection, être compris dans le sens de documentation. Ces deux types se retrouvent dans les Archives d'Artistes valaisans déposées aux AEV, soit sous forme de collection, soit sous forme de fonds mixtes/d'ateliers, à l'instar des fonds Angel Duarte ou André-Paul Zeller.

## 2. Le traitement des fonds mixtes : Problématique et solutions

### 2.1. État des lieux dans la littérature

Quelques articles et ouvrages se penchent sur les fonds mixtes, examinant les différentes étapes, de l'acquisition au traitement des fonds. Le principe de provenance est central dans ces articles et en général dans la pratique archivistique aujourd'hui. Pour le respecter, obtenir une image du fonds le plus tôt possible, avant même l'acquisition, est essentiel. La littérature sur le sujet appuie d'ailleurs sur ce point. Le moment de l'acquisition est crucial pour le traitement du fonds. Si l'archiviste peut intervenir chez le producteur d'archives, par exemple dans l'atelier de l'artiste, un grand nombre d'informations peuvent être préservées, notamment vis-à-vis du respect des fonds. Stéphanie Rivoire pointe « l'importance de conserver trace de l'atelier, de son état au décès de l'artiste, de son organisation – ou de son désordre [...] »<sup>19</sup>. Toutefois, comme elle le souligne, l'archiviste arrive bien souvent plus tard dans le processus. Dans ce dernier cas, il est, pour elle, essentiel de collecter le maximum de documentation sur l'acquisition. Si le traitement des fonds d'artistes est complexe à cause de l'hétérogénéité des documents, le temps entre la collecte et le moment du traitement peut également compliquer le travail de l'archiviste et augmenter les risques de pertes d'informations<sup>20</sup>. De plus, étudier les donateurs peut être une source importante d'informations, comme l'explique Rob Fisher dans son article « Donors and Donor Agency : Implications for Private Archives Theory and Practice »<sup>21</sup>. En effet, en tant que producteurs d'archives, ils jouent un rôle primordial. Étudier

---

<sup>17</sup> Rivoire, Stéphanie, « Gérer les fonds d'ateliers, apport de l'archivistique à la pratique muséale », dans *Archives en musées*, 2016, [en ligne], URL : <https://aem.hypotheses.org/98>, consulté le 29 juin 2022.

<sup>18</sup> CH AEV, AA, boîte D, Dossier d'Angel Duarte, courriel de Pascal Ruedin à Jacques Cordonier, 6.08.2007.

<sup>19</sup> Rivoire, 2016, *op.cit.*

<sup>20</sup> *Ibidem.*

<sup>21</sup> Fisher, Rob, « Donors and Donor Agency : Implications for Private Archives Theory and Practice », dans *Archivaria, The Journal of the Association of Canadian Archivists*, 2015, n° 79, pp. 91 à 119.

les fonds, mixtes ou non, à travers leurs donateurs – quand cela est possible – donne des informations cruciales pour le traitement des fonds. Rivoire souligne également la valeur de la littérature secondaire qui peut être une source d'information profitable, surtout si l'archiviste arrive après l'acquisition. Il est également possible que l'intégrité des fonds ne soit plus respectée, des documents ayant parfois été sortis du fonds, des réarrangements ont été effectués par différentes personnes. L'état originel du fonds est ainsi perdu. C'est le cas par exemple avec certains fonds des archives d'artistes valaisans. Rivoire insiste cependant sur un point : il est important de documenter les entrées dans le cas où de nouveaux documents sont intégrés à des fonds déjà existants. Si les changements passés ne sont pas réversibles, les futurs doivent être visibles<sup>22</sup>.

Le traitement des archives est également abordé par la littérature qui donne des consignes théoriques sur le sujet. À l'instar de la SIK-ISEA, l'Institut suisse pour l'étude de l'art, qui propose aussi un livre en 2017, « Successions d'artistes : guide pratique », proposant des conseils pour gérer des successions d'artistes, un chapitre est consacré au traitement des fonds d'archives. Les grands principes de l'archivistique (principe de provenance) sont expliqués, permettant de guider l'évaluation des documents ou de présenter les conditions physiques optimales. Ce dernier ouvrage est cependant adressé à un grand public<sup>23</sup>. En outre, Loretta Würtenberger ou Franz-Josef Sladeczek ont écrit des ouvrages pour gérer les successions d'artistes<sup>24</sup>. Loretta Würtenberger se focalise le temps d'un chapitre sur le traitement des archives d'artistes. Elle propose une série de documents importants à archiver et donne des listes d'endroits où verser ces archives<sup>25</sup>.

Les divers supports ont aussi été étudiés individuellement dans la littérature. Des précédents travaux de master du MAS ALIS se sont concentrés sur certains types de documents à l'instar de Raphaël Berthoud pour la conservation des archives audiovisuelles : « Vers une politique publique de l'archivage audiovisuel : Le cas vaudois »<sup>26</sup>. Gaby Pfyffer a également effectué des recherches autour d'archives et de pratiques sur les problématiques liées à l'archivage des documents digitaux des fonds privés. Elle fournit une série de recommandations pour la gestion de ces archives digitales, notamment pour établir une relation de coaching, selon

---

<sup>22</sup> Rivoire, 2016, *op.cit.*

<sup>23</sup> Les AEV ont produit un guide « Gérer mes documents et mes archives : Pour les personnes privées » qui donne des conseils utiles pour les non-professionnels mais permet aussi de guider les stagiaires et archivistes pour l'évaluation et le traitement des documents d'archives.

<sup>24</sup> Sladeczek, Franz-Josef, *After collecting : Leitfaden für den Kunstinachlass*, Zürich: Rüffer & Rub, 2013.  
Würtenberger, Loretta, *Der Künstlernachlass : Handbuch für Künstler, ihre Erben und Nachlassverwalter*, Berlin : Hatje Cantz Verlag, 2016.

<sup>25</sup> Würtenberger, 2016, *op.cit.*, pp.109-116.

<sup>26</sup> Berthoud, Raphaël, « Vers une politique publique de l'archivage audiovisuel : Le cas vaudois », dans *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis*, 6(1), 2020, [en ligne], URL : <https://doi.org/10.18755/iw.2020.12>, consulté le 4 juillet 2022.

l'exemple du records management<sup>27</sup>. Les façons de conditionner les supports sont aussi analysées par la théorie, par exemple par Andrea Giovannini dans son ouvrage *De tutela librorum : La conservation des livres et des documents d'archives*<sup>28</sup>. Des institutions, comme l'association Memoriav, proposent également des conseils pour le traitement des archives notamment photographiques et filmiques. Si des guides ont été créés et peuvent aider les archivistes dans le conditionnement des fonds mixtes, dans la pratique, le traitement s'avère souvent plus complexe. Le traitement de chaque type de support étant abordé dans la littérature mentionnée, il ne sera pas question ici de les présenter de façon théorique. Des propositions de conditionnement seront néanmoins données pour les supports présents dans le fonds au point « 3.3. Les différentes typologies de documents et leurs traitements possibles ».

Si la littérature donnant des conseils sur les successions d'artistes est relativement importante et que de nombreux supports ont fait l'objet d'étude, peu d'articles donnent des éléments de réponse pour traiter les fonds mixtes dans leur ensemble. Nous pouvons toutefois citer l'article de Christine Tourn, « De la gestion des fonds d'archives mixtes à la Cinémathèque suisse »<sup>29</sup>, qui explicite la situation complexe de l'institution. Dans le point suivant, il s'agira ainsi d'aborder la question de la gestion d'un fonds mixte dans son ensemble, des problèmes qu'elle soulève et des solutions trouvées dans la pratique.

## 2.2. Le traitement des fonds mixtes dans les institutions suisses : les exemples de la Cinémathèque suisse et de la Fondation SAPA

Dans le cadre de ce travail, les pratiques de deux institutions vis-à-vis des fonds mixtes ont été étudiées. Le but n'est pas de proposer un panorama complet des pratiques suisses, mais de donner un aperçu de questionnements présents dans des institutions choisies et de quelques pratiques qui peuvent être intéressantes pour la problématique. Les institutions étudiées sont la Cinémathèque suisse et la Fondation SAPA, les Archives suisses des arts de la scène. Les personnes morales ou physiques, actives dans les domaines qui sont au centre des deux fondations, le cinéma et les arts de la scène, produisent des documents très hétérogènes. Ainsi, une majorité des fonds conservés par ces deux institutions sont mixtes. Elles ont dû trouver des façons de traiter ces archives tout en respectant le principe de provenance, mais également en proposant les meilleurs moyens de conserver des documents

---

<sup>27</sup> Pfyffer, Gaby, « Personennachlässe im digitalen Zeitalter sichern : Was braucht es von Seiten der Archive ? », dans *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis*, 6(1), 2020, [en ligne], URL : <https://doi.org/10.18755/iw.2020.5>, consulté le 4 juillet 2022.

<sup>28</sup> Giovannini, Andrea, *De tutela librorum : La conservation des livres et des documents d'archives* Baden : Hier + jetzt, 2010, p. 370.

<sup>29</sup> Tourn, 2018, *op.cit.*

qui ne demandent pas tous les mêmes attentions. Plusieurs grandes thématiques ont été examinées : L'acquisition des fonds mixtes, leur évaluation et leur traitement<sup>30</sup>.

Comme nous avons pu le voir dans la théorie, l'acquisition des fonds mixtes dans les institutions est un moment primordial qui définit également la suite de son traitement. Les deux institutions possèdent une politique de collection qui donne, notamment, un cadre à l'acquisition des fonds<sup>31</sup>. Elles permettent de renseigner sur les modes d'acquisitions, les documents acceptés, les collaborations avec d'autres institutions. L'acquisition à la CS se fait par le biais de dons, de legs, de dépôts ou d'achats<sup>32</sup>. La forme du dépôt est obligatoire pour certaines acquisitions à l'instar des films. Les archives accompagnant ces films sont aussi remises à la CS sous forme de dépôt pour conserver le respect du fonds<sup>33</sup>. Pour les acquisitions, la forme du don est cependant encouragée à la CS<sup>34</sup>. Les dons permettent en effet de se prémunir de problèmes comme de déposants voulant reprendre leurs archives et ainsi de perdre les ressources fournies pour le traitement des fonds. Pour cette raison, SAPA, quant à elle, n'accepte que les dons<sup>35</sup>.

Effectuée au moment de l'acquisition ou même avant celle-ci, l'évaluation est une étape charnière permettant par la suite de simplifier la tâche de l'archiviste. En effet, de nos jours, les fonds sont de plus en plus volumineux. Conserver l'ensemble des documents serait impossible, d'une part, à cause de l'importance des volumes, qui nécessiterait une place trop conséquente – dans des dépôts ou sur des serveurs – tout en demandant des ressources considérables pour être traité et, d'autre part, car les informations importantes seraient noyées dans la masse. Ainsi, l'évaluation est cruciale. La Cinémathèque suisse veut être proactive en ce qui concerne l'évaluation, avant même l'acquisition, selon une pratique proche du records

---

<sup>30</sup> La documentation fournie par les institutions sur leur site internet a été étudiée pour ce travail. De plus, des entretiens ont eu lieu. Quatre grandes thématiques y ont été abordées :  
Comment se passe l'acquisition des fonds mixtes et comment est-elle documentée ?  
Comment faites-vous l'évaluation des fonds mixtes ? Mettez-vous par exemple l'accent sur l'évaluation au moment de l'acquisition ?  
Comment établissez-vous vos priorités de traitements ?

Comment sont traités les fonds mixtes et leurs différents supports et par qui sont-ils traités ?

<sup>31</sup> La Fondation SAPA et la Cinémathèque suisse ont une politique de collection à l'intérieur de laquelle se trouve une politique d'acquisition.  
Cinémathèque suisse, *Politique de collection*, [en ligne], URL : [https://www.cinematheque.ch/fileadmin/user\\_upload/Espace-institutionnel/Cinematheque-suisse\\_Politique-collection\\_Annexes\\_2.pdf](https://www.cinematheque.ch/fileadmin/user_upload/Espace-institutionnel/Cinematheque-suisse_Politique-collection_Annexes_2.pdf), consulté le 29 juin 2022.

Fondation SAPA, *Politique de collection*, [en ligne], URL : [https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/1\\_1\\_2\\_1\\_REF\\_Politique\\_de\\_collection\\_SAPA\\_F\\_L-1.pdf](https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/1_1_2_1_REF_Politique_de_collection_SAPA_F_L-1.pdf), consulté le 29 juin 2022.

<sup>32</sup> CS, *Politique de collection*, *op.cit.*

<sup>33</sup> Follonier-Bonvin, Claudine, « Les contrats de dépôt et de don : Étude de cas à la Cinémathèque suisse », dans *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis*, 5(2), 2018, [en ligne], URL : <https://doi.org/10.18755/iw.2018.26>, consulté le 4 juillet 2022.

<sup>34</sup> *Ibidem.*

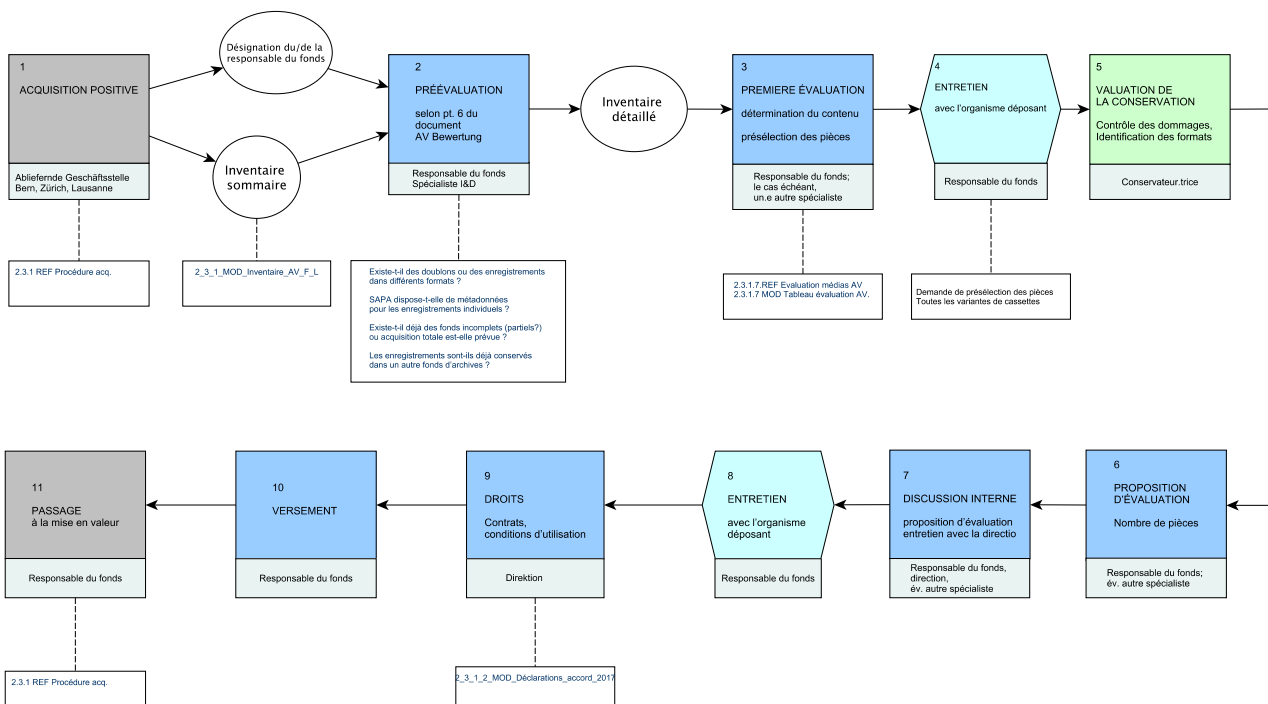
<sup>35</sup> Entretien avec Beate Schlichenmaier, SAPA, 19 juillet 2022.

management<sup>36</sup>. Cette méthode peut permettre de décider avec le producteur d'archives des éléments à éliminer. L'évaluation pour les fonds mixtes peut être compliquée étant donné l'hétérogénéité de ses fonds et le besoin d'expertise sur les sujets des documents. Une collaboration entre le producteur et l'archiviste peut être très bénéfique. A la Fondation SAPA, l'évaluation est réalisée au cas par cas. Cependant, elle essaie d'établir des standards pour l'acquisition, menant à la mise au point d'une procédure d'acquisition dans laquelle l'évaluation a une place centrale<sup>37</sup>. De plus, elle a mis au point des critères d'évaluation pour les différents médias<sup>38</sup>. Dans une situation idéale, une première évaluation est faite durant la visite chez le producteur. Par la suite, un inventaire est demandé au donateur et permet une évaluation définitive des documents. Pour les archives audiovisuelles, une procédure particulière a également été mise au point. Elle comporte des étapes supplémentaires :



Processus\_evaluation\_AV\_ko\_20220215

Processus d'évaluation des médias AV SAPA



Processus d'évaluation des médias AV, Document interne, Fondation SAPA, 15.02.2022

<sup>36</sup> Entretien avec Christine Tourn, CS, 17 juin 2022. Il y a souvent une exigence car il s'agit de déposant commerciaux.  
<sup>37</sup> Bösch, Céline, *Procédure d'acquisition*, Document interne de la Fondation SAPA., 20 juillet 2022.  
<sup>38</sup> Entretien avec Beate Schlichenmaier, SAPA, 19 juillet 2022.  
 Schlichenmaier, Beate, Oettli, Katrin, Kaiser, Urs, *Évaluation des médias AV (fonds vidéo, films et audio)*, Document interne de la Fondation SAPA, 19 avril 2021.  
 SGE, *Kriterienkatalog für Bewertung der Fotos*, Document interne de la Fondation SAPA, 3 mars 2021.  
*Procédure d'évaluation des médias VS*, document interne de la Fondation S APA, 15 février 2022.

Un dialogue se tient ainsi entre le producteur, le responsable de l'acquisition, mais également, si besoin, avec un conseiller scientifique ou un conseiller spécialisé dans la conservation des documents<sup>39</sup>. À SAPA, plusieurs éléments viennent appuyer la pertinence des documents :

- « Valeur informative
- Valeur représentative (importance, rayon d'action et rayonnement des acteurs concernés étant des critères primordiaux de sélection)
- Unicité (d'un point de vue phénoménologique)
- Valeur esthétique
- Valeur de preuve »<sup>40</sup>

De plus, les critères quantitatifs – ampleur du fonds et exhaustivité d'une collection – et les critères archivistiques – matérialité, aspects pratiques, unité du fonds sont aussi des éléments examinés au moment de l'acquisition et de l'évaluation<sup>41</sup>. À la CS, les documents concernant les activités du cinéma sont gardés. Les doublons et les archives privées ne concernant pas le cinéma sont éliminés. Il se peut qu'un échantillonnage ait lieu dans des séries importantes, par exemple pour les photographies de repérage d'un décor de film. Un bordereau d'élimination peut être fait pour les archives institutionnelles et pour celles de films, où il y a souvent une exigence du déposant<sup>42</sup>.

Dans leur politique d'acquisition respective, la Cinémathèque suisse et la Fondation SAPA insistent sur le respect des fonds. En effet, le principe de provenance est spécifié. Garder un ensemble est ainsi primordial. Une collaboration entre différentes institutions est mise en avant dans les politiques afin d'éviter une concurrence et la séparation de fonds entre différentes institutions. Toutefois, à la CS, une collaboration accrue existe aussi entre ses différents départements et ses sections. En effet, les fonds mixtes sont séparés entre les sections films et non-films. Les œuvres filmiques étant dirigées vers le film et les autres documents vers le non-film. À l'intérieur du non-film, certaines séries des fonds sont séparées selon leur support. Les périodiques sont, par exemple, catalogués par la bibliothèque et les archives papier par les archives. Avant les années 2000, les fonds papier étaient également séparés pour alimenter des dossiers de documentation menant à un éparpillement qui perdure encore

---

<sup>39</sup> Entretien avec Beate Schlichenmaier, SAPA, 19 juillet 2022.

<sup>40</sup> SAPA, *Politique de collection*, *op.cit.*, p. 8.

<sup>41</sup> *Ibidem*.

A La Bibliothèque de Genève, une partie de l'évaluation se fait également avant l'acquisition, certains éléments sont réfléchis au préalable : « Adéquation à la mission et prise en compte de l'environnement documentaire institutionnel avant décision d'accueil ; Considération sur la nature juridique de l'offre: avec ou sans transfert de propriété ; Existence d'inventaires ou établissement d'inventaires avant versements ; Évaluation des attentes des déposants dans le cadre de la convention à signer (numérisation, valorisation) ; Éventuel soutien à proposer pour faciliter une gouvernance documentaire future du producteur privé. » (Source : Cours du Mas Alis, Sardet, Frédéric, « L'évaluation archivistique, Étude de cas : Archives de la Ville de Lausanne et Bibliothèque de Genève », 18 juin 2021).

<sup>42</sup> Entretien avec Christine Tourn, CS, 17 juin 2022. Il y a souvent une exigence quand il s'agit de déposants commerciaux.



aujourd'hui<sup>43</sup>. Actuellement, la séparation des documents permet un traitement optimal de chaque type. En effet, les différents supports ne demandent ni les mêmes attentions ni les mêmes connaissances pour les traiter. Des collaborateurs spécialisés peuvent ainsi traiter les fonds avec plus de précision. La répartition des fonds entre différents secteurs permet également une meilleure visibilité des documents, grâce à différentes plateformes spécialisées<sup>44</sup>. Il faut cependant réfléchir à des outils pour garder la trace des déplacements et ainsi respecter le principe de provenance. À leur entrée, les fonds reçoivent un numéro d'entrée qui est le même pour les départements film et non-film. De plus, un bordereau d'acquisition commun est créé, celui-ci contient les informations telles que « la nature et le contenu du fonds, la date d'entrée dans l'institution, les personnes de références (personne responsable à l'interne, déposant ou donateur), et donne un premier aperçu de l'état du matériel »<sup>45</sup>. Par la suite, les fonds sont physiquement séparés selon les supports et leur besoin de conservation. Christine Tourn précise qu'il s'agit d'ensembles de fonds et non pas d'une photographie accompagnant une lettre<sup>46</sup>. Les informations concernant les lieux de conservation sont ensuite reprises dans une grille de tri. De plus, des directives, des formulaires (bordereau d'acquisition, bordereau de transfert interne, etc.) et des processus (sous forme de diagramme des flux) ont été produits pour accompagner au mieux les collaborateurs de la Cinémathèque<sup>47</sup>. Une notice est rédigée dans l'inventaire Caspar, où les entrées et transferts sont repris. Caspar étant l'inventaire des « Archives papier », les parties du fonds conservées dans d'autres secteurs sont décrites dans « sources complémentaires »<sup>48</sup>. Toutes les acquisitions à la Cinémathèque sont ainsi documentées, depuis leur entrée jusqu'à leur traitement dans les différents départements. Les outils développés par la Cinémathèque donnent des résultats positifs : « l'intégrité du fonds s'en trouve renforcée : d'une part, le fonds papier conserve plus de documents qu'auparavant ; d'autre part, la répartition est documentée en interne. Pour le public, elle est rédigée dans une description archivistique générale [...] »<sup>49</sup>. La collaboration entre les départements est aussi primordiale, pour analyser et traiter certains documents. Par exemple dans l'étape de l'évaluation d'une série de photographies, un travail entre un collaborateur du secteur des

---

<sup>43</sup> Un travail pour relier intellectuellement les éléments pouvant à l'origine se trouver dans le même fonds est fait aujourd'hui.

<sup>44</sup> Une série de plateformes sont en train d'être mise en place à la CS pour les différents secteurs, à l'instar de la migration de la bibliothèque sur Renouvaud.

<sup>45</sup> CS, *Politique de collection*, *op.cit.*, p. 19.

<sup>46</sup> Tourn, Christine, « De la gestion des fonds d'archives mixtes à la Cinémathèque suisse », dans *Gazette des archives*, 2018, n°249, p. 109.

<sup>47</sup> *Ibidem*, p. 108-109.

Seules les grandes lignes du traitement des fonds mixtes à la Cinémathèque suisse ont été reprises dans ce travail de master, pour plus d'information voir l'article Tourn, 2018, *op.cit.*

<sup>48</sup> *Ibidem*, p. 111.

<sup>49</sup> *Ibidem*, p. 110.



« Archives papier », qui connaît les problématiques de ces typologies, et d'un collaborateur de la section film, qui connaît l'œuvre finale, est parfois indispensable pour un travail qualitatif.

À la Fondation SAPA, une clause présente dans le domaine de collection insiste sur la collaboration avec d'autres institutions : « dans le cas d'objets et d'autres documents pour lesquels SAPA ne dispose pas des ressources personnelles, matérielles ou infrastructurelles en vue d'un archivage adapté à leur conservation, SAPA se réserve le droit de collaborer étroitement avec d'autres institutions patrimoniales et, le cas échéant, d'y déposer les fonds concernés »<sup>50</sup>. Les archives provenant d'organisme de niveau communal ou cantonal pourront ainsi être redirigées vers les archives concernées si ces dernières sont en mesure de les accueillir<sup>51</sup>. SAPA collabore non seulement avec d'autres institutions patrimoniales pour le soutien de projets, mais également du point de vue scientifique<sup>52</sup>. En effet, étant donné la mixité des archives qu'elle possède, la Fondation est un centre de compétences pour la conservation des vidéos. Pour le traitement de ce type d'archives, la Fondation a notamment mis au point un guide pratique pour les enregistrements vidéo<sup>53</sup>.

Novatrice en Suisse, SAPA développe actuellement, pour le traitement intellectuel, une plateforme en ligne : *Swiss Performing arts platform*. Celle-ci se base sur une technologie *linked open data*, qui permet de relier des informations de tout le domaine des arts de la scène et utilise également le format RDF et la future norme d'archivage *Records in Contexts* (RiC). La plateforme découle de l'histoire de l'institution et de la fusion, en 2017, de la Collection suisse de la danse et de la Collection suisse du théâtre. Les fonctionnements et les modes de saisie de ces deux institutions étaient différents. La plateforme est un outil encore en développement qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur les fonds des deux institutions. La plateforme n'héberge d'ailleurs pas seulement les données de SAPA, mais met également en lien des données d'autres institutions<sup>54</sup>. De plus, pour aider le traitement et pour documenter

---

<sup>50</sup> SAPA, *Politique de collection, op.cit.*, p. 11.

<sup>51</sup> Entretien avec Beate Schlichenmaier, SAPA, 19 juillet 2022.

<sup>52</sup> SAPA, *Politique de collection, op.cit.*, p. 10.

<sup>53</sup> Fondation SAPA, *Guide pratique pour les enregistrements vidéo*, [en ligne], URL : [https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/2\\_3\\_1\\_REF\\_Guide\\_enregistrements\\_video\\_F\\_L.pdf](https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/2_3_1_REF_Guide_enregistrements_video_F_L.pdf), consulté le 29 juin 2022.

<sup>54</sup> SAPA, *Politique de collection, op.cit.*, p. 19. Plateforme en ligne de la Fondation SAPA : <https://www.performing-arts.ch/resource/sapa:Search>, consulté le 29 juin 2022.

Entretien avec Beate Schlichenmaier, SAPA, 19 juillet 2022.

Dans son article « Bringing Things Together : Aggregate Records in a Digital Age », Geoffrey Yeo discute des possibilités qu'offre le numérique pour présenter les documents dans différents contextes (Yeo, Geoffrey, « Bringing things together : Aggregate records in a digital age », dans *Archivaria, The Journal of the Association of Canadian Archivists*, 2012, n°74, pp. 43 à 91.)

À la CS, une « introduction d'une politique de gestion des données et des documents est prévue à moyen terme. Le records management, la prise en charge des dépôts d'archives numériques et la numérisation des fonds d'archives patrimoniaux font partie de cette problématique ». D'autres problématiques, en lien avec le contexte de production, vont aussi être abordées prochainement. Elles concernent principalement les documents nés numériques. Par exemple, les captations vidéo sont non-éditées mais pourraient être considéré comme des œuvres. Or dans la répartition actuelle, ce qui est édité se trouve dans le secteur film, ce qui n'est pas édité dans le secteur non-film. La capacité et les connaissances requises pour traiter un format particulier est aussi au centre des réflexions. À la Fondation SAPA, la situation est similaire. Une stratégie est d'ailleurs en cours

les acquisitions, SAPA produit aussi des entretiens d'histoire orale avec les producteurs des fonds au sujet de leurs archives. Cela permet d'avoir une source de première main sur l'histoire du fonds<sup>55</sup>. Cette pratique est très intéressante et pourrait être utile pour le traitement des fonds qui se font parfois des années après l'acquisition.

Un dernier point est à étudier pour permettre de traiter des fonds mixtes, à l'instar des archives d'artistes valaisans, celui de la question des priorités de traitement. Par quel ensemble ou quel fonds est-il plus judicieux de commencer ? À la CS, plusieurs facteurs sont pris en compte pour définir les priorités :

- La mise à disposition
- La conservation
- L'accès (pour des recherches interne ou externe)
- La transparence des collections
- La valorisation
- La numérisation<sup>56</sup>

Ces facteurs permettent de définir les prochains fonds à traiter. Un fonds dont la conservation serait mise en péril pourrait alerter les archivistes et permettre de débloquer un budget pour son traitement. Une valorisation autour d'un fonds permettrait également de débloquer des fonds financiers. Ces facteurs peuvent aussi s'entrecroiser<sup>57</sup>. A la Fondation SAPA, les priorités de traitement sont liées à l'histoire de l'institution. Il y a, d'une part, les fonds « historiques » non traités et, d'autre part, les nouvelles acquisitions. Pour ces dernières, SAPA tente de ne pas prendre en charge ce qu'elle ne pourra pas traiter, dirigeant dans les cas où cela est possible les donateurs vers des institutions mieux adaptées. Pour les anciens fonds, le traitement se fait souvent dans le cadre de projets plus larges qui permettent notamment de trouver du financement. En outre, les priorités se font selon plusieurs éléments : l'importance de l'artiste, le contenu novateur ou qui n'a jamais été archivé ou encore l'unicité du fonds. La possibilité de la mise en valeur est un critère qui permet de trouver des fonds supplémentaires pour traiter certaines archives<sup>58</sup>.

L'étude et la comparaison de ces différentes institutions ont permis de mettre en avant des pistes concernant le traitement des fonds mixtes. Elles donnent des idées intéressantes pour

---

de développement à travers un groupe de travail *Digital Ingest*. Que ce soit dans le numérique ou dans l'analogique l'évaluation reste un point central. (Cinémathèque suisse, *Règlement d'application département non-film secteur archives privées et institutionnelles*, p. 5, [en ligne], URL : [https://www.cinematheque.ch/fileadmin/user\\_upload/Espace-institutionnel/Cinematheque-suisse\\_Politique-collection\\_Annexes\\_2.pdf](https://www.cinematheque.ch/fileadmin/user_upload/Espace-institutionnel/Cinematheque-suisse_Politique-collection_Annexes_2.pdf), consulté le 29 juin 2022 ; Entretien réalisé avec Christine Tourn, Cinémathèque suisse, le 17 juin 2022 ; Fondation SAPA, *Rapport d'activité 2020*, p. 21).

<sup>55</sup> Entretien avec Beate Schlichenmaier, SAPA, 19 juillet 2022.

<sup>56</sup> Entretien avec Christine Tourn, CS, 17 juin 2022.

<sup>57</sup> *Ibidem*.

<sup>58</sup> Entretien avec Beate Schlichenmaier, SAPA, 19 juillet 2022.

le travail autour des archives d'artistes valaisans et plus généralement pour le traitement des fonds mixtes aux AEV.

### 3. Les fonds mixtes aux Archives de l'État du Valais

#### 3.1. L'acquisition des fonds mixtes en Valais : les institutions concernées

En Valais, différentes institutions sont chargées de conserver le patrimoine documentaire : La Médiathèque Valais, les Musées cantonaux et les Archives de l'État du Valais. Des liens, plus ou moins importants selon les époques, ont existé entre ces institutions. Les AEV voient le jour au XV<sup>e</sup> siècle. La Médiathèque, quant à elle, est instaurée quelques siècles plus tard, en 1849, sous le nom de Bibliothèque cantonale. Ces deux institutions sont réunies de 1893 jusqu'en 1968<sup>59</sup>. Elles partagent, durant cette période, une direction et un bâtiment<sup>60</sup>. Entre 1968 et 1987, les photographies sont conservées aux AEV. Puis, en 1987, le Centre valaisan du film est créé. Il deviendra le Centre valaisan de l'image et du son. Les photographies se sont retrouvées extraites de leur fonds aux AEV et envoyées dans le centre. En 1997, le centre devient la Médiathèque Martigny<sup>61</sup>. Le partage des différents supports de documents entre les institutions s'est produit, dans la pratique, au cours de l'histoire des institutions. Toutefois, elle ne se fait officiellement qu'à partir de 1996, avec l'instauration de la Loi sur la promotion de la culture. Elle définit notamment les missions et les buts des institutions. Parmi ces buts se trouvent les typologies de documents que chaque institution doit acquérir, conserver et rendre accessible. Les AEV doivent ainsi « prendre en charge des archives et documents provenant de personnes de droit privé ou public qui revêtent une importance régionale ou cantonale et conclure des contrats réglant la reprise de tels fonds d'archives »<sup>62</sup>. Quant à la Médiathèque, elle conserve « les documents imprimés et audiovisuels, notamment les photographies, documents cinématographiques et enregistrements sonores, ainsi que les informations fixées sur d'autres supports, concernant le Valais »<sup>63</sup>. Pour finir, les Musées conservent « des collections de biens culturels en particulier ceux qui appartiennent au patrimoine valaisan »<sup>64</sup>. En résumé, les Musées cantonaux collectent les objets, la Médiathèque Valais les documents imprimés ou audiovisuels et les AEV les fonds d'archives provenant de l'administration, des

---

<sup>59</sup> Entre 1921 et 1925, les deux institutions sont séparées avant d'être à nouveau réunies.

<sup>60</sup> Cordonier, Jacques, « La logique du chemin : Trois institutions culturelles valaisannes en relation », dans *Des institutions au service du patrimoine culturel*, Cahiers de Vallesia, 27, 2014, pp. 13-19.

<sup>61</sup> Papilloud, Jean-Henry et Michelloud, Anne, dans « Du Centre valaisan du film à la Médiathèque Valais – Martigny : Itinéraire d'une sauvegarde », *Des institutions au service du patrimoine culturel*, Cahiers de Vallesia, 27, 2014, p. 105.

<sup>62</sup> État du Valais, *Loi sur la promotion de la culture*, 15 novembre 1996, art. 30.

<sup>63</sup> *Ibidem*, art 33.

<sup>64</sup> *Ibidem*, art 36.

communes, des bourgeoisies, des archives ecclésiastiques et des personnes physiques ou morales<sup>65</sup>.

La collaboration entre ces institutions est donc importante. Elles sont d'ailleurs réunies depuis 2005 au sein du Service de la culture. Cette collaboration s'est encore intensifiée avec la création en 2016 d'un espace commun au sein des Arsenaux – le bâtiment occupé par la Médiathèque ainsi que les AEV : Les Vallesiana. Cet espace comprend une bibliothèque, une salle de lecture, mais également une plateforme en ligne. Dans les faits, la collaboration exerce aussi une influence sur l'acquisition des fonds. En effet, les AEV mettent en avant l'importance de la collaboration et la nécessité d'éviter la concurrence entre les institutions dans l'acquisition des fonds. Ces règles permettent de rediriger les producteurs vers le lieu de dépôt le plus adéquat. Toutefois, le principe de provenance est un des points essentiels pour les AEV. « De même, les Archives de l'État du Valais s'opposent à la dispersion ou au démembrement des fonds d'archives privées, comme contraire au principe de provenance (respect des fonds). Lorsqu'un déposant ou donateur potentiel envisage une telle démarche, elles s'efforcent d'obtenir qu'il y renonce en le rendant attentif aux enjeux du respect des fonds »<sup>66</sup>. Toutefois, le support détermine également le lieu de conservation : « En fonction du type de support, les Archives de l'Etat du Valais peuvent décider de confier la conservation et/ou la communication d'une partie des documents d'archives à une institution appropriée. Elles en établissent cependant la description dans leur outil de gestion des inventaires, de manière à assurer le respect des fonds »<sup>67</sup>. Par exemple, lorsqu'une bibliothèque importante accompagne un fonds d'archives privé, elle sera versée à la Médiathèque Valais et cette séparation sera inscrite dans la notice scope, l'inventaire des AEV<sup>68</sup>. Il existe ainsi un antagonisme entre, d'un côté, la répartition du patrimoine par la Loi sur la promotion de la culture, qui se base sur le support, et, d'un autre côté, l'opposition au démantèlement des fonds préconisée par la politique d'acquisition des AEV et la pratique en place.

Pour respecter l'intégrité des fonds mixtes, qui par définition sont souvent composés de documents pouvant concerner les trois institutions, une collaboration accrue est primordiale. L'acquisition et la distribution des documents de ce type de fonds ne sont d'ailleurs pas entièrement résolues aujourd'hui en Valais, le traitement se faisant au cas par cas. Aucune politique commune n'a encore été mise au point<sup>69</sup>. Les Archives de l'État du Valais ont déjà,

---

<sup>65</sup> Archives de l'État du Valais, *Politique d'acquisition*, p. 5, [en ligne], URL : <https://www.vs.ch/documents/249470/7491968/Politique+d%27acquisition+AEV+2021-2025.pdf/662f52fa-9a5a-9001-1981-43a48ccf597f?t=1600082341278>, consulté le 29 juin 2022.

<sup>66</sup> AEV, *Politique d'acquisition*, *op.cit.*, p. 5.

<sup>67</sup> *Ibidem*.

<sup>68</sup> Voir par exemple le fonds CH AEV, de Wolff, [en ligne], URL : <https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=355764>, « historique archivistique », consulté le 29 juin 2022.

<sup>69</sup> AEV, *Politique d'acquisition*, *op.cit.*, p. 5 et Reynard, 2013, *op.cit.*, pp.48-49.

avant les archives d'artistes valaisans, acquis des fonds mixtes, comme ceux de l'artiste Gottfried Tritten, déposés en 2017 aux AEV ou ceux privés d'Alexandre et Christophe Carron, déposés en 2018 et 2019. Pour ces deux cas, les Archives de l'État du Valais ont pris en charge le traitement des fonds. Ils sont aujourd'hui conservés dans les dépôts des AEV et leurs inventaires ont été saisis sur ScopeArchiv. La question de l'acquisition de ces fonds mixtes et de leur traitement par les AEV pour le futur reste encore une question ouverte.

### 3.2. Le traitement des fonds mixtes aux Archives de l'État du Valais : Forces et faiblesses, menaces et opportunités

Pour traiter les fonds mixtes, les AEV ont un grand nombre de forces. Des fonds d'artistes mixtes ont déjà été traités et conditionnés dans l'institution, ce qui a apporté une expérience pratique dans le domaine qui pourra être utile pour traiter les archives d'artistes valaisans ou les prochains fonds mixtes acquis. De plus, du personnel qualifié est présent pour guider les travaux de traitement de fonds, à l'instar des archivistes et de la restauratrice, qui peut prodiguer des conseils sur la conservation des documents. Pour finir, les nouveaux dépôts (2020) offrent un bon environnement pour conserver ces archives à long terme. Cependant un manque de ressources humaines qualifiées pour effectuer le travail de traitement fonds doit être noté. En effet, pour traiter des fonds aussi spécifiques, des connaissances en histoire de l'art sont un atout majeur. Comme nous avons pu le constater avec la CS par exemple, les différents supports sont examinés par des collaborateurs qualifiés. Sans des connaissances spécifiques, des informations importantes pourraient ne pas être signalées durant le traitement des fonds. Cependant, les financements pour ce projet, par le biais de la Loterie Romande, existent et permettraient d'engager du personnel qualifié. Une autre faiblesse, actuellement présente aux AEV, est le manque de procédures pour traiter des fonds hybrides, celles-ci n'étant pas encore au point. Cependant, comme nous l'avons vu, de nombreuses études sont en cours et pourront apporter des éléments de réponses dans un futur proche. De plus, des évolutions dans les normes, notamment avec RiC ou la technologie *linked open data*, pourraient aussi apporter des réponses aux problématiques des fonds mixtes. Traiter les fonds d'artistes présents aux AEV, dont les archives d'artistes valaisans font partie, est d'un grand intérêt pour l'institution. D'une part, ces fonds auront une plus grande visibilité auprès du public et, d'autre part, d'autres fonds mixtes pourront plus facilement être acquis par les AEV, qui seront fortes d'une expertise en la matière. Cependant, l'acquisition des fonds mixtes aux AEV est un point qui peut être problématique.

Tout d'abord, certains modes d'acquisition peuvent comporter un risque. Aux AEV, le mode d'acquisition est varié. Pour les fonds privés, l'institution accepte en effet, les dons, les dépôts, les achats, les legs ou la dation en paiement. Les AEV favorisent cependant les dons. Toutefois, la politique d'acquisition précise que « Sauf avis contraire, tout dépôt est transformé

en don après 30 ans »<sup>70</sup>. Quel que soit le mode d'acquisition, les archives prennent en charge les dépenses pour le traitement des archives. Le don est ainsi dans la plupart des institutions favorisé, car des ressources humaines et financières sont investies dans les fonds. En cas de dépôts, les producteurs d'archives pourraient reprendre leurs archives, les ressources auraient ainsi été engagées en vain par les institutions dans les fonds. Les clauses présentes dans la politique des AEV limitent dans le temps les dépôts permettant de se prémunir de ce danger. Une autre problématique est le manque de politique commune des institutions pour l'acquisition des fonds mixtes. Si la loi définit quelle institution devrait acquérir quel type de document, dans les faits, la situation est plus complexe. Les AEV conservent ainsi des documents audiovisuels, car une partie de l'information les concernant serait perdue s'ils étaient extraits de leur emplacement d'origine. En outre, certains fonds posent des problèmes, comme les Archives audiovisuelles conservées à Martigny, dont une partie est issue de fonds d'archives conservés aux AEV. Le respect des fonds n'a ainsi pas été honoré. Différentes archives, comme celles littéraires, de compositeurs ou des collections de manuscrits, sont également conservées à la Médiathèque Valais, qui entre ainsi dans le domaine des AEV. Des solutions concernant ces problématiques sont en cours de discussion. De plus, à l'instar des archives d'artistes valaisans, certains fonds d'archives étaient conservés par les Musées cantonaux et ont été déposés aux AEV pour des questions de compétences. Une solution à ces problèmes d'acquisition pourrait être d'ordre technologique. Des liens plus importants pourraient être faits entre les documents qui sont conservés par les différentes institutions. La norme RiC ou la technologie *Linked open data* pourraient, par exemple, proposer une solution permettant de lier des documents de différentes institutions entre eux. Un tableau d'un peintre des Musées cantonaux pourrait ainsi être relié à son fonds d'archives présent aux AEV. Une collaboration accrue entre les institutions serait néanmoins primordiale pour atteindre à ces objectifs. En outre, une communication entre les institutions concernant par exemple les fonds acquis ou les fonds en traitement pourrait être intéressante, permettant notamment de coordonner des priorités de traitement. Si les outils qui permettraient de faire les liens entre les documents des différentes institutions, ainsi que les procédures les accompagnant étaient au point, il serait aussi possible de répartir les fonds entre les institutions selon leur support. Il ne s'agirait cependant pas de séparer un dossier, mais de séparer des grandes séries à l'instar des pratiques de la CS par exemple. De nos jours, les fonds mixtes sont généralement cependant déposés dans une même institution afin de préserver le principe de provenance, avec tout fois des exceptions<sup>71</sup>.

---

<sup>70</sup> AEV, *Politique d'acquisition*, op.cit., p.3.

<sup>71</sup> A l'exception, notamment, de certaines archives audiovisuelles, conservées à Martigny, qui faisaient partie de fonds des AEV et qui en ont été extraites.

L'acquisition des fonds mixtes, dont la question n'est pas encore résolue, est un point problématique en Valais. Celui-ci devra être résolu afin que les différentes institutions n'entrent pas en concurrence, que les fonds ne soient pas éparpillés, mais également que les documents aient le meilleur traitement et la meilleure mise en valeur possible. La question du traitement est ainsi centrale.

## 4. Étude de cas : Les archives d'artistes valaisans

### 4.1. Historique des archives d'artistes valaisans : De l'acquisition par les Musées au déménagement aux Archives de l'État du Valais

L'historique des archives d'artistes valaisans est un exemple de la complexité de l'acquisition des fonds mixtes en Valais. Il s'agit d'une collection rassemblée par les Musées cantonaux et plus particulièrement par le Musée d'art du Valais. Le Musée dans ses directives d'archivage, définit le fonds ainsi : « les Archives d'Artistes concernent toutes les pièces originales et en principe uniques, qui documentent des artistes et des institutions artistiques »<sup>72</sup>. Ces archives contiennent des documents papier produits par les artistes, des photographies, des affiches, des maquettes, des documents préparatoires des œuvres, des livres édités, etc. Une partie de ces archives a été inventoriée par les Musées, selon le modèle des inventaires d'œuvres d'art. Grâce à cet inventaire, il est possible de retracer l'origine d'une partie des documents. Plusieurs producteurs d'archives peuvent ainsi être repérés. Six provenances sont indiquées par les Musées cantonaux : l'Atelier Angel Duarte à Sion, la collection de Pierre Darioli-Ritz, le petit-fils par alliance de l'artiste Raphaël Ritz, Pierre Loye, le fonds Zeller, provenant de la Fondation Bex et arts, l'Atelier Joseph Gautschi et les documents conservés par Antoinette Grandjean, la compagne de l'artiste Pierre-Barthélemy Pitteloud. Le mode d'acquisition n'est précisé que pour les documents provenant de Pierre Loye, pour lesquels il s'agit d'une donation. Pour les autres archives, il n'est pas possible d'identifier clairement s'il s'agit d'un dépôt, d'un don ou d'un autre type d'acquisition. De plus, pour une partie des documents, il est impossible de discerner leur provenance avec certitude.

En 2020, lors du déménagement des fonds des AEV dans leurs nouveaux dépôts, les archives d'artistes valaisans ont été versées aux AEV pour des questions de place et de compétence utile pour le traitement. Le statut de ces archives a été discuté entre Alain Dubois, archiviste cantonal, Pascal Ruedin, directeur des Musées cantonaux, et Céline Eidenbenz, directrice du Musée d'art, il a été décidé que cette acquisition serait un dépôt à long terme de la part des Musées. Il ne serait cependant pas classé dans les archives administratives des Musées « 4350 ». En effet, les producteurs de la majorité des documents n'étant pas les Musées cantonaux, mais des producteurs privés, les Archives ne sont pas considérées comme un

---

<sup>72</sup> CH AEV, AA, « Archives d'artistes du MCBA. Directives d'archivage », *op.cit.*



versement de l'unité administrative. Le contact avec les déposants originels s'effectuera toujours par l'intermédiaire des Musées. En attendant leur traitement, les archives d'artistes valaisans sont classées parmi les collections présentes aux AEV et non pas dans les Archives privées dans ScopeArchiv.

Au moment du dépôt, l'inventaire des archives d'artistes valaisans a été également transmis par les Musées. Il s'agit d'une extraction de la base de données Museum+. La correspondance entre l'inventaire et les documents versés n'a cependant pas été contrôlée en 2020. Un récolement, effectué en mai 2022, a été la première partie de ce travail. Il a permis une connaissance plus approfondie des archives d'artistes valaisans.

#### 4.2. Typologie des documents, données techniques et état du fonds au début du travail

Le volume des archives après le déménagement aux AEV est le suivant : Env. 120 ml (total). Conditionnement actuel : 220 demi-boîtes, 45 boîtes Journal, 1 grande caisse en plastique, 7 caisses plastiques moyennes, 2 caisses à pommes, 3 cartons ordinaires, 1 carton à bananes. Des affiches/croquis/plans sont contenues dans des paniers en osier ou des cartons-penderies (environ 350 pièces) et les œuvres artistiques sont en vrac (environ 13 ml).



Les archives d'artistes valaisans dans les dépôts des AEV

Ce travail de master a été l'occasion de vérifier l'inventaire. A la suite du récolement, l'inventaire a pu être mis à jour. Parmi les 817 entrées de l'inventaire, 527 sont présentes aux AEV, alors que 290 entrées sont manquantes. Ces documents sont probablement restés aux Musées cantonaux. Actuellement, ils sont encore en train d'être recherchés. De plus, environ 79 dossiers, boîtes ou documents ne faisaient pas partie de l'inventaire des Musées. Pour ceux-ci, une description courte a été produite lors du contrôle de l'inventaire. Ce contrôle a

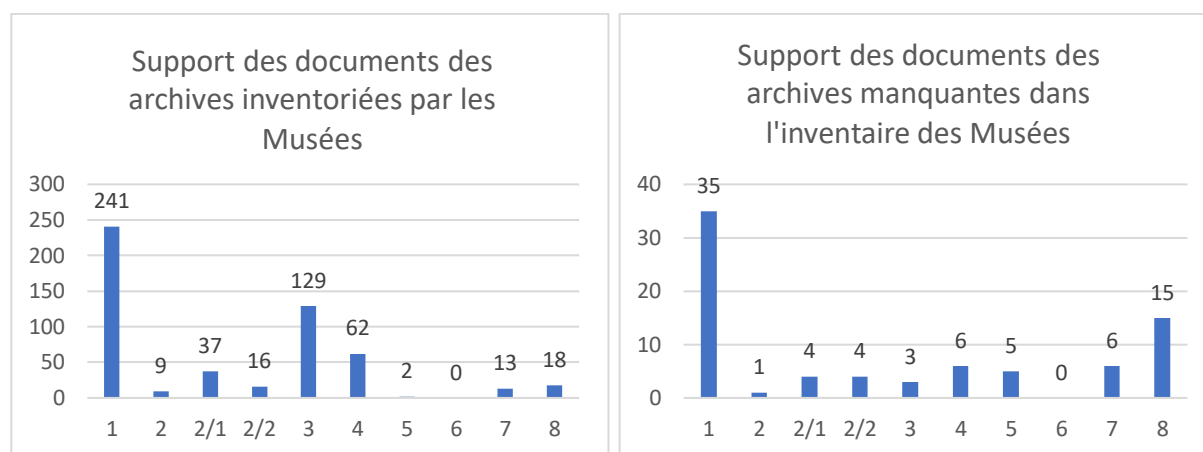


aussi été l'occasion d'analyser plus en profondeur l'état de ces archives. Sept éléments ont été analysés, pour lesquels une échelle de valeurs a été conçue, permettant d'avoir une idée précise de l'état de chaque document ou dossier.

Tout d'abord les caractéristiques physiques du fonds d'artistes ont été analysées : L'avancée du conditionnement et les supports des documents. Les caractéristiques du traitement intellectuel ont ensuite été observées : le niveau de description, l'évaluation à faire et les typologies de documents.

#### 4.2.1. Caractéristiques physiques

Les archives d'artistes valaisans étant un fonds mixte, il contient par définition une multitude de types de supports. Si les supports des archives inventoriées par les Musées sont multiples, les archives manquantes dans l'inventaire ne sont composées que de deux, voire trois types : papier, livres ou affiches et photographies<sup>73</sup> :



Légende des graphiques (axe des X)<sup>74</sup> :

1. Dossiers composés de papier (contient notamment des papiers A4, des papiers manuscrits, des tapuscrits, des transparents, des cartes, etc., peut parfois contenir des formats différents)
2. Dossiers composés de livres/registres
  - 2/1. Imprimés (livre)
  - 2/2. Affiches
3. Dossiers composés de photographies et diapositives
4. Dossiers composés d'œuvres d'art (gravures, dessins)
5. Dossiers composés de documents sonores ou audiovisuels
6. Dossiers composés de documents numériques
7. Dossiers composés d'objets
8. Dossiers mixtes (composé de plusieurs supports)

Peu de dossiers mixtes sont présents dans le fonds (33). Les Musées ont pu faire, avant l'arrivée des archives aux AEV, un classement par support. Si c'est le cas, il sera difficile de

<sup>73</sup> Les graphiques sont également disponibles en pourcentage en annexe.

<sup>74</sup> Dans tous les graphiques, l'axe des Y représente le nombre de documents pour chaque catégorie.

reconstituer les dossiers originaux mixtes. Les dossiers mixtes sont, quant à eux, le plus souvent composés de papiers et d'imprimés, de papiers et de photographies ou de documents audiovisuels accompagnés de papiers. Néanmoins, il peut s'agir de dossiers composés, d'une part, d'objets et, d'autre part, soit d'imprimés, soit d'œuvres, soit de papiers. Dans ces cas-là, des solutions pour le conditionnement devront être trouvées. Si le conditionnement de tous ces objets ne peut pas se faire au même endroit, un moyen pour garder la trace des déplacements des documents devra aussi être imaginé.

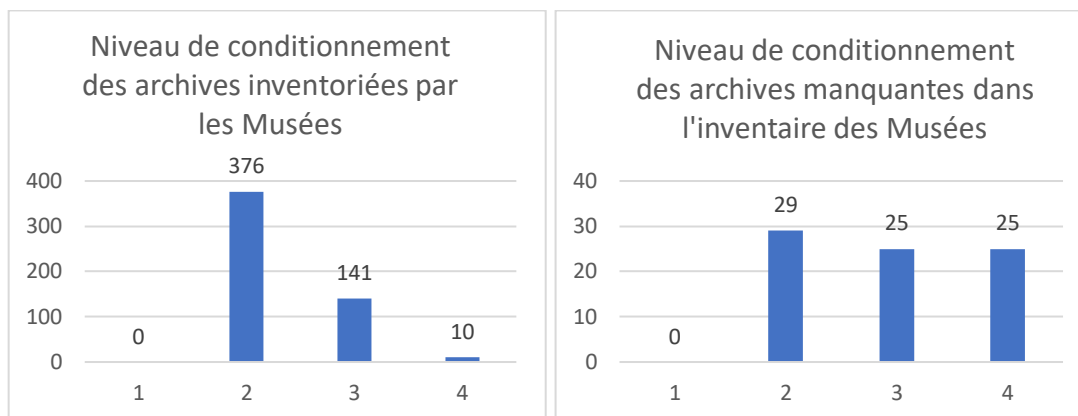


Exemples de documents des archives d'artistes valaisans : CH AEV, AA 805, échantillons de couleur, Angel Duarte, s.d. et CH AEV, AA 160, Plâtre, Wally Ritz, vers 1899, CH AEV, AA 555, Maquettes en papier, en carton et en métal, pour des meubles, Angel Duarte, s.d.

La mixité des supports demande souvent des conditionnements différents. Une partie des archives d'artistes valaisans ont cependant déjà été conditionnées. Pour évaluer le travail restant à fournir et pour vérifier que le conditionnement déjà fait soit approprié, le fonds a été analysé et séparé en quatre catégories. De plus, Maité Shazar, restauratrice, a également fait des observations sur le matériel utilisé. Les quatre catégories sont les suivantes :

1. Les dossiers sont constitués, le matériel de conservation utilisé suit les normes (fourres en papier alcalin, boîtes en carton alcalin), les agrafes et les plastiques sont éliminés

2. Les dossiers sont constitués, le matériel de conservation provient des Musées, les agrafes et les plastiques sont encore présents
3. Les dossiers sont constitués, le matériel de conservation n'est pas adapté, les agrafes et les plastiques sont encore présents
4. Les documents sont en vrac, le matériel est non adapté ou inexistant, agrafes et plastiques sont encore présents



Comme nous pouvons le voir à travers ces graphiques, 35 dossiers ne sont pas conditionnés et se présentent sous forme de vrac. Parmi ceux présents dans l'inventaire des Musées, il s'agit d'affiches, mais aussi de projets de très grand format et d'œuvres. Ces dernières sont parfois conservées dans des cadres ou dans des chemises très fines. Elles sont probablement les plus préoccupantes et demandent une prise en charge rapide dans le futur.



Documents à conditionner des archives d'artistes valaisans

Une partie plus importante comprend des dossiers qui ne sont pas sous forme de vrac, car ils sont déjà inventoriés, parfois relativement précisément. Toutefois, leurs conditionnements se trouvent dans un état proche des précédents. Pour finir, le plus grand nombre sont déjà divisés en dossiers, voire même inventoriés à la pièce et sont conditionnés dans le matériel des Musées cantonaux. Pour ce matériel, trois types de boîtes ont été utilisés. Des boîtes dont le

couvercle s'ouvre par le haut, des boîtes dont le couvercle s'ouvre à plat et des boîtes pour photos contenant des fiches plastiques.



Exemples de conditionnement des Musées cantonaux, (CH AEV, AA 586 à 588)

Les trois types de boîtes contiennent une réserve alcaline et sont du bon matériel d'archivage<sup>75</sup>. La majorité des boîtes sont plus longues que celles utilisées aux AEV, complexifiant le stockage, car elles dépassent des étagères des dépôts des AEV. De plus, elles ne sont pas composées de carton plein, ce qui n'est pas idéal, selon la restauratrice Maité Shazar. La séparation des dossiers à l'intérieur est constituée de cartons du même type, ce qui ne pose pas de problème pour la conservation, mais c'est préoccupant pour la consultation des documents qui risquent d'être abimés lors des manipulations. Les boîtes-classeurs sont également composées d'un bon matériel, tout comme les fiches qui la composent. Pour Maité Shazar, le plastique est très stable, mais pose des problèmes d'électricité statique. Selon elle, si les photographies sont très consultées, il est pratique, mais sinon, il n'est pas le meilleur choix. Toutefois, les photographies étant déjà conditionnées, le changer n'est pas une priorité. L'important pour les photographies étant surtout de ne pas être conditionnées dans du matériel avec des réserves alcalines, car cela pourrait altérer les couleurs. Une partie des boîtes des Musées n'est cependant pas adaptée à cause des formats des documents. En effet, ces derniers sont plus grands que leur conditionnement. Cela correspondant à 7 cotes contenues dans 18 boîtes.

Les documents ayant déjà été traités par les Musées cantonaux sont dans la plupart des cas propres. Toutefois, certains conditionnements non adaptés en ont déjà abimé certains. Les grands formats principalement ont parfois souffert.

---

<sup>75</sup> Nous avons d'abord pensé qu'il s'agissait d'un carton sans réserve alcaline. Maité Shazar, la restauratrice des AEV, a cependant remarqué qu'il s'agissait bien de boîtes avec réserve alcaline, simplement montées à l'envers.

#### 4.2.2. Caractéristiques intellectuelles

Une grande partie des dossiers ont déjà été inventoriés. Toutefois, le niveau de description est très variable. Certains documents sont décrits à la pièce, d'autres descriptions concernent un groupe très large de documents, qui pourrait être considéré comme un « dossier ». Des précisions pour l'inventaire ont été données dans les directives d'archivage des Archives d'artistes :

« Chaque pièce correspond à un numéro d'inventaire, attribué en fonction de la date d'entrée au MCBA et précédé des initiales « AA ». Les lots d'objets ou de documents sont mentionnés par les chiffres uniquement arabes, inscrits à la suite des numéros d'inventaire et séparés de ces derniers par un point suivi d'une barre oblique (le point est introduit pour des raisons informatiques). Exemple pour le lot de 50 pièces : AA 111./1-50.

Les inscriptions des numéros d'inventaire se font systématiquement sur chaque pièce entrée, y compris pour les lots, généralement au verso, en haut à droite.

Les lots sont définis suivant des critères logiques, thématiques ou techniques pour l'essentiel : séries d'études de paysages, séries de fragments de vitraux, etc. [...]

Dans un premier temps, seules les rubriques principales sont remplies, soit essentiellement celles du *Numéro d'inventaire, Fonds, Titre/Objet, Date, Technique, Dimensions, Localisation, Date et Mode d'entrée, Provenance et Propriété.* »<sup>76</sup>

Celles-ci donnent des précisions sur l'inventaire des archives, à l'instar du fonctionnement des cotes. Pour celles contenant plusieurs pièces, comme AA 111./1-50, la description des pièces 1 à 50 est parfois détaillée dans une colonne supplémentaire de l'inventaire. Il est à noter que l'inventaire a été fait, à l'origine, sur FileMaker pro, puis a été migré sur Museum +. Les intitulés de l'inventaire Excel fournis par les Musées sont les suivants :

- No d'inventaire
- Auteur/intervenant
- Descriptif
- Titre
- Matière/technique
- Dimensions
- Datation
- Inscription
- Textes
- Valeur d'assurance

Pour la partie non inventoriée par les Musées, une brève description a été rédigée durant le récolement. Pour cette partie, plusieurs entrées ont été remplies, reprenant pour la plupart les entrées de scopeArchiv

- Titre/analyse
- Artiste

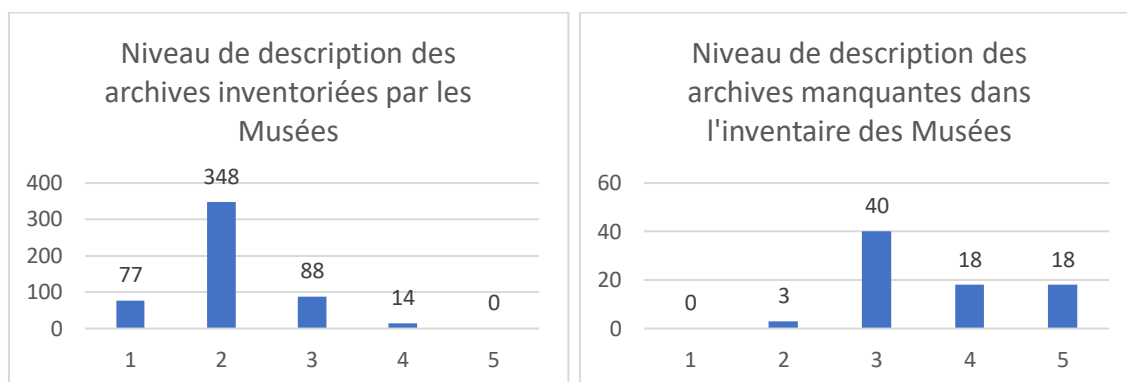
---

<sup>76</sup> CH AEV, AA, « Archives d'artistes du MCBA. Directives d'archivage », *op.cit.*

- Support
- Nombre d'unités matérielles
- Taille
- Contenu

Que ce soit pour l'inventaire fourni par les Musées ou pour celui produit lors du récolement, les emplacements dans les dépôts des AEV ont été rajoutés précisément. Chaque entrée a également été évaluée à l'échelle de valeurs suivante :

1. Description faite au niveau du document, toutes les informations nécessaires sont données
2. Description faite au niveau du dossier, toutes les informations nécessaires sont données
3. Les dossiers sont constitués, une brève description est donnée et les informations sont à compléter au moment du conditionnement
4. Une description très sommaire existe pour une série de dossiers, la séparation des dossiers doit être affinée et la description complétée
5. Aucune description n'existe

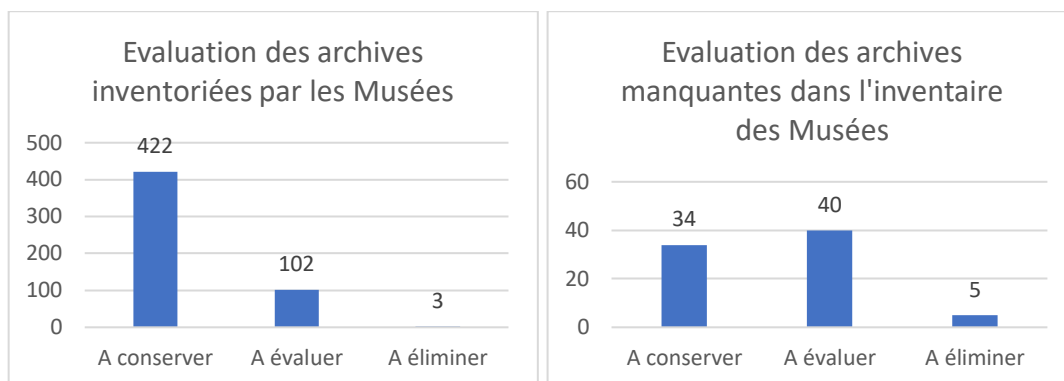


Une partie des documents est inventoriée à la pièce. Dans l'inventaire des Musées, il s'agit d'œuvres diversifiées : gravures, dessins ou parfois cahiers. Parmi ces 77 cotes, 28 sont en réalité des dossiers, mais qui proposent, dans le descriptif, le détail à la pièce du contenu. La majorité des archives d'artistes valaisans ont été décrites au niveau du dossier. La catégorie 3 est encore à achever, 128 cotes devront simplement être complétées. Pour les 32 entrées de la catégorie 4, il faudra probablement réfléchir à une séparation des dossiers actuels, qui s'apparentent à des séries et ajouter les informations manquantes. Pour finir, dans les archives qui n'ont pas été inventoriées par les Musées, il faudra encore apporter une description complète pour 18 dossiers.

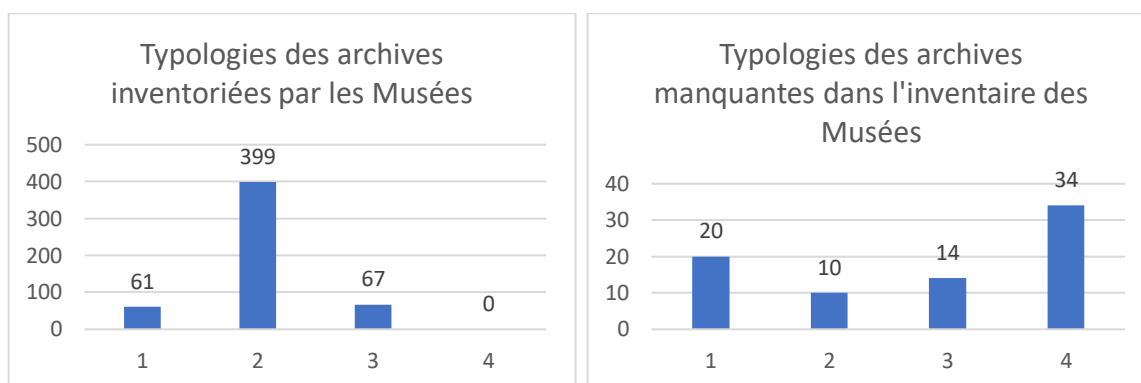
En parallèle à cette analyse de la description, une première évaluation a été élaborée. Certains documents sont à conserver, il s'agit des œuvres et des documents personnels, mais il existe aussi une série de documents qui devront faire l'objet d'une évaluation plus poussée. Il s'agit notamment d'articles qui pourraient être à double ou sans lien avec les artistes du fonds, de catalogues ou de publications et du matériel audiovisuel qui pourrait être proposé à d'autres institutions. Pour ces documents, il ne s'agira pas de les éliminer, mais de les examiner au moment du traitement pour décider de leur sort final. D'autres pourront être détruits. Pour ces



derniers, il s'agit principalement de doublons, mais également de boîtes, de supports vides qui n'ont pas de lien avec un artiste en particulier.



Pour finir, la typologie des documents a été étudiée. Il s'agissait de distinguer les œuvres des artistes, les archives produites par les artistes, la documentation sur les artistes et les archives produits par les Musées. La distinction entre les différentes catégories n'est pas si aisée à cause de l'historique du fonds qui ne permet pas toujours de retracer l'histoire des documents. Par exemple, est-ce qu'un livre imprimé sur l'artiste est un document qui a été ajouté au fonds par l'artiste lui-même ou est-ce de la documentation ajoutée plus tard dans le fonds ?



Légende du graphique :

1. Production artistique (œuvres : de la peinture à la gravure en passant par le dessin, objets, photographie si l'artiste est photographe)
2. Archives produites par l'artiste
3. Articles, affiches ou livres
4. Archives produites par les Musées

La majorité d'Archives d'artistes est composée des fonds d'artistes qui contiennent des documents, que ce soit de l'administratif, de la correspondance, etc. Ils contiennent également des documents directement reliés à des œuvres, à l'instar de projets<sup>77</sup>. Une partie, 81 documents ou dossiers, sont des œuvres, qu'il s'agisse de dessins ou de lithographies. Elles

<sup>77</sup> Parmi les 399 archives d'artistes inventoriées par les Musées cantonaux, 43 sont directement reliées à des œuvres. Parmi les 10 non-inventoriées par les Musées, 2 sont directement reliées à des œuvres.

peuvent être considérées comme des œuvres secondaires des artistes ou même probablement parfois des documents de travail. Pour avoir une idée plus précise de cela, il faudrait pouvoir étudier plus profondément l'œuvre des artistes valaisans. Une partie des fonds est composé d'affiches, de livres sur les artistes. Pour ces documents, il est difficile de savoir s'il s'agit de documentation assemblée par l'artiste ou par une tierce personne. Pour finir, un fonds se distingue dans les archives non inventoriées par les Musées, il s'agit des archives produites par les Musées sur les artistes. Il est composé de correspondances, de contrats, etc.

#### 4.2.3. Les artistes et leurs archives

Grâce à la provenance donnée par les Musées cantonaux dans leur inventaire, plusieurs grands ensembles peuvent être discernés sans doute possible. Il s'agit des archives concernant Joseph Gautschi, Pierre Loye, André-Paul Zeller, Pierre-Barthélemy Pitteloud, Angel Duarte, Denise Fux et de la collection de Pierre Darioli-Ritz. Quatre autres ensembles peuvent être distingués grâce à l'étude plus approfondie de l'inventaire, ceux de ECBA (École cantonale des Beaux-arts du Valais), de l'AVA (l'Association valaisanne des Artistes), de la SPSAS (Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses) et les documents provenant des Musées cantonaux<sup>78</sup>. Les autres documents sont plus isolés et un artiste n'est parfois concerné que par un seul.

#### *Fonds d'atelier Joseph Gautschi*

Joseph Gautschi, né en 1900 à Sierning en Autriche, a été formé aux Écoles des arts décoratifs de Munich et de Zurich. En 1929, il rencontre Edmond Bille avec qui il fera la décoration de l'église de Chamoson (VS). Après ce projet, il s'installera à Sierre, puis, en 1937, à Sion, où il s'éteint en 1977. Il a réalisé au cours de sa carrière des peintures, des gravures, des fresques murales, des mosaïques, mais aussi des vitraux<sup>79</sup>. La provenance des documents concernant Joseph Gautschi dans les AA est « Sion, Atelier Joseph Gautschi, jusqu'au 28.01.2000 ». Les Musées cantonaux définissent ainsi ces archives comme un « Atelier ». Il est composé de 47 cotes<sup>80</sup> qui représentent pour la plupart un dossier pouvant aller jusqu'à deux boîtes. 13 des 47 cotes sont manquantes aux AEV et font partie des archives qui sont probablement encore présentes aux Musées cantonaux. Plusieurs séries se dégagent de ce fonds : Les dessins, les études pour des œuvres, les carnets de croquis (élaborés notamment à la gouache, au crayon ou à l'aquarelle) ainsi que des portraits de Gautschi à l'instar de ceux d'Edmond Bille ou d'Albert Chavaz et des plaques de gravures ; les photographies, les négatifs ou les diapositives (de ces œuvres, mais aussi des photographies

---

<sup>78</sup> Dû à l'éparpillement des documents à l'intérieur des dépôts des AEV, il est difficile d'estimer le nombre de mètres linéaire pour chaque ensemble.

<sup>79</sup> *Dictionnaire biographique de l'art suisse*, tome 1, Zürich : Verlag Neue Zürcher Zeitung, 1998, p. 379.

<sup>80</sup> Il s'agit des cotes CH AEV, AA 1 à AA 47.



personnelles) ; des documents concernant sa carrière artistique (coupures de presse, catalogues d'expositions, cartons d'invitation, affiches) ; des documents ayant appartenu à Joseph Gautschi comme ceux officiels.

#### *Fonds Pierre Loye*

En septembre 2000, une série de documents concernant Pierre Loye a fait l'objet d'une donation aux Musées cantonaux. Né à Nendaz en 1945, cet artiste suit les cours de l'École cantonale des Beaux-Arts à Sion entre 1961 et 1965. À partir de 1966, il se consacre entièrement à la peinture et à la sculpture<sup>81</sup>. La donation est composée, d'une part, d'affiches et de dessins. Ces documents se trouvent dans l'inventaire sous les cotes AA 92 et AA 110. D'autre part, de la correspondance, des articles et des invitations à des expositions ont également été donnés aux Musées cantonaux. Ces derniers documents sont conservés dans le dossier de Pierre Loye dans les Archives d'Artistes, boîte L (voir ci-dessous : Archives des Musées cantonaux). Excepté les documents conservés dans le dossier de l'artiste, pour lesquels il n'existe aucun inventaire, tous les documents ont été inventoriés à la pièce. Pour ces archives, les documents correspondant à « AA » et « AA 92,1 » n'ont pas été trouvés parmi les archives déposées aux AEV et sont probablement restés aux Musées cantonaux.

#### *Collection Pierre Darioli-Ritz*

L'un des ensembles est défini comme une collection par les Musées cantonaux : celle de Pierre Darioli-Ritz, petit-fils par alliance du peintre Raphaël Ritz. Cette appellation correspond à ce qui se trouve dans les Archives d'Artistes. En effet, il s'agit le plus souvent de gravures de différents artistes qui ont été rassemblées. Elle recoupe les cotes AA 119 à AA 169 ainsi que la cote AA 21. Pour cet ensemble, 15 cotes sur 52 sont manquantes aux AEV. Elle est composée d'estampes, d'aquarelles ou de dessins de différents artistes. On y trouve par exemple des aquarelles de Wilhelm Ritz (AA 152.2), des lithographies d'Adolphe Cuvillier (AA 129.1), mais également un certain nombre d'œuvres anonymes. En outre, la collection contient des photographies.

#### *Atelier André-Paul Zeller*

L'un des plus grands ensembles est l'Atelier André-Paul Zeller. Celui-ci est défini par Pascal Ruedin, ancien directeur des Musées cantonaux, comme un « fonds d'atelier en vrac »<sup>82</sup>. Il contient 209 cotes<sup>83</sup>. Il a probablement été acquis par les Musées par l'intermédiaire de la Fondation Bex et Arts, qui organise des expositions autour des sculpteurs contemporains. L'activité d'André-Paul Zeller était en effet la sculpture. Né en 1918 à La Neuveville (BE), il

---

<sup>81</sup> *Dictionnaire biographique de l'art suisse*, tome 2, Zürich : Verlag Neue Zürcher Zeitung, 1998, p. 655  
CH AEV, AA, boîte L, Document sur Pierre Loye : Invitation à l'exposition « Pierre Loye : Huiles – Dessins Sculptures » à la Galerie du Tocsin, Glarey-Sierre, 1982

<sup>82</sup> CH AEV, AA, boîte D, Dossier d'Angel Duarte, Mail de Pascal Ruedin à Jacques Cordonier, 6.08.2007.

<sup>83</sup> De AA 170 à AA 233 et de AA 238 à AA 383. Sur les 209 cotes, 152 n'ont pas été transférées aux AEV en 2020.

s'est formé à l'École des arts et métiers de Vevey. En 1950, il s'installe en Valais, à Muraz-sur-Sierre, puis en 1957 à Monthey et en 1965 à Fontaines sous Antagnes (VD). Si, entre 1952 et 1960, il pratique la peinture expressionniste, il se consacre à la sculpture dès 1960 et produira notamment beaucoup de mobiles. Il meurt en 2005 à Ollon (VD)<sup>84</sup>. Son fonds d'atelier est composé de projets pour ses œuvres, de différents documents administratifs, de catalogues, d'invitations, mais également des photographies. En outre, un grand nombre d'objets, comme des maquettes ou des tableaux, se trouvent dans l'inventaire des archives d'artistes valaisans. Cependant, ils font partie des archives qui n'ont pas été déposées aux AEV en 2020. Dans les Archives d'Artistes, un dossier est aussi consacré à André-Paul Zeller dans les archives des Musées (voir ci-dessous « Les archives des Musées Cantonaux »). Des dessins, des flyers et de la correspondance s'y trouvent. Ces éléments n'ont pas été inventoriés.

#### *Pierre-Barthélemy Pitteloud*

Pierre-Barthélemy Pitteloud est un peintre né en 1910 et mort en 1939. Peu d'informations ont pu être trouvées sur ce peintre mort jeune<sup>85</sup>. Ses documents étaient, avant leur arrivée aux Musées, conservés par Antoinette Grandjean (1907-2007), compagne de l'artiste. Ils ont été donnés entre 2008 et 2009<sup>86</sup>. Il s'agit des cotes AA 385 à AA 402. Y sont conservés des photographies, des catalogues d'expositions, des articles, de la correspondance, mais également des dessins de Pierre-Barthélemy Pitteloud.

#### *Atelier Angel Duarte*

Le fonds d'Angel Duarte est le plus important des archives d'artistes valaisans, car il contient 424 cotes sur les 816 inventoriées par les Musées cantonaux<sup>87</sup>. Né en 1930, à Aldeanueva del Camino (Espagne), le sculpteur Angel Duarte se forme à l'École des arts et métiers à Madrid. Il tente de fuir le régime de Franco, mais sera emprisonné. En 1954, il arrive à Paris, où il fonde, en 1957, le groupe artistique Equipo 57. En 1961, il s'installe à Sion après son mariage avec la peintre et verrière Anne-Marie Ebener (1929-1973). Actif pour l'art valaisan, il prend part à la création d'associations telle que l'Association valaisanne des artistes (1963) et la section valaisanne de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses (1972/73). Il meurt en 2007 à Sierre<sup>88</sup>.

---

<sup>84</sup> *Dictionnaire*, tome 2, 1998, *op.cit.*, p. 1161

<sup>85</sup> Catalogue d'exposition « Pierre-Barthélemy Pitteloud : 1910-1939 », Musée de la Majorie, Sion, 1950.

<sup>86</sup> CH AEV, AA 384-392, Dossier contenant les informations sur la donation du fonds de Pitteloud Pierre-Barthélemy. Le dossier contient également un inventaire, fait par D. Antille et A. Fumeaux, daté du 16 mars 2012.

<sup>87</sup> 78 cotes sur 424 sont manquantes aux AEV et n'ont pas été déménagées en 2020.

<sup>88</sup> *Dictionnaire*, tome 1, 1998, *op.cit.*, p. 275-276.

CH AEV, AA, boîte D, Hommage du Musée d'art du Valais à Angel Duarte, Marie Claude Morand, directrice des Musées cantonaux du Valais et Pascal Ruedin, conservateur du Musée d'art de Sion, 2007.

Son fonds est probablement un des derniers entrés dans les archives d'artistes valaisans, ses cotes étant les dernières de l'inventaire (AA 405 à AA 827). Il a probablement été acquis par les Musées cantonaux *post mortem*. La correspondance entre Pascal Ruedin et Jacques Cordonier après la mort de l'artiste en 2007 nous apporte des informations sur le fonds déposé. Ces derniers étaient respectivement, à ce moment-là, directeur des Musées cantonaux et chef du service de la culture. Au moment de sa mort, la question de la distribution de son œuvre est discutée par la famille. Dans la correspondance, il est question de l'acquisition d'œuvres d'Angel Duarte, dont les Musées possèdent les sculptures et peintures et celles du groupe Equipo 57. De plus, les archives d'Angel Duarte, présentes à son domicile, à son atelier et dans ses deux réserves sont aussi en discussion. Selon les désirs de la famille, « le Musée d'art est prêt à accueillir une donation, qu'il s'agisse d'œuvres bien précises, d'un fonds d'atelier en vrac (nous en possédons quelques-uns, dont celui d'André-Paul Zeller) ou d'archives documentaires (voir notre collection d'Archives d'artistes) »<sup>89</sup>. Le fonds présent aux AEV aujourd'hui est ainsi peut-être la suite des dispositions prises après la mort d'Angel Duarte<sup>90</sup>. Malheureusement, les documents contenus dans le dossier du fonds ne donnent pas d'informations supplémentaires sur l'acquisition du fonds. Nous ne savons ainsi pas s'il s'agit d'une donation ou d'un dépôt et nous ne pouvons pas être certains que le fonds présent dans les archives d'artistes valaisans soit celui discuté dans les échanges de courriels. À l'intérieur de son fonds sont conservés des documents relatifs à son œuvre (essais, échantillons de couleurs, croquis, maquettes, etc.), tout comme de la correspondance, des publications et des affiches. Une grande partie du fonds est composée de photographies ou de diapositives. On retrouve également des archives du groupe Equipo 57 et d'Anne-Marie Ebener.

#### *Denise Fux*

Denise Fux, artiste-peintre née en 1946 à Viège, a étudié à l'École des Arts et Métiers de Sion. Durant sa carrière artistique, elle a pratiqué plusieurs formes d'expression artistique comme la peinture ou le batik, une technique d'impression sur étoffe. Elle meurt en 1976<sup>91</sup>. Son fonds ne fait pas partie de l'inventaire des Musées cantonaux, mais se compose de deux grandes caisses ainsi que d'affiches et de dessins de grands formats. Le fonds n'est pas conditionné. Pour ce fonds, il existe un inventaire de quatre pages en format papier, composé de plusieurs séries : batiks encadrés, œuvres sur papier encadrées, carnets de dessins et dessins préparatoires, affiches d'exposition, listes des œuvres exposées, articles de journaux et correspondances.

---

<sup>89</sup> CH AEV, AA, courriel de Pascal Ruedin à Jacques Cordonier, *op.cit.*

<sup>90</sup> *Ibidem.*

<sup>91</sup> *Dictionnaire biographique de l'art suisse*, tome 1, 1998, *op.cit.*, p. 372.

#### *Associations et institutions artistiques*

Parmi les Archives d'Artistes valaisans, trois autres groupes se dégagent. Il s'agit des archives de trois institutions ou associations : L'ECBA (École cantonale des Beaux-arts du Valais), l'AVA (l'Association valaisanne des Artistes) et la SPSAS (Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses). Ces trois fonds contiennent de la correspondance, des documents administratifs, des projets - d'expositions par exemple - , etc. Si les documents de l'ECBA (AA 63 à AA 71) et de la SPSAS (AA 72 à AA 79) sont présents dans l'inventaire des archives d'artistes valaisans, les documents ne font pas partie du lot qui a été déposé aux AEV en 2020. Seuls les documents de l'AVA (AA 49 à AA 62) sont présents dans les dépôts des AEV.

#### *Les archives des Musées Cantonaux*

Une série de 28 boîtes renferme des dossiers sur un grand nombre d'artistes classés alphabétiquement. Ce lot ne faisait pas partie de l'inventaire des Musées. Ces dossiers contiennent différents éléments. Pour Pierre Loye par exemple, ils contiennent l'inventaire de la donation et la correspondance de l'artiste. Le dossier contient donc, d'une part, un élément produit par le Musée et, d'autre part, une partie du fonds dont la seconde partie se trouve séparée de la première, dans le reste du fonds des Archives d'Artistes Valaisans. Pour Angel Duarte, deux grandes parties peuvent être distinguées. D'une part, de la correspondance et des archives produites par les Musées cantonaux, qui peuvent renseigner l'histoire du fonds et, d'autre part, de la documentation sur Angel Duarte. La documentation est le plus souvent accompagnée d'une lettre de l'artiste adressée à Pascal Ruedin, directeur des Musées cantonaux de l'époque. Dans le cas de Denise Fux, le dossier ne contient qu'une série de cartes postales représentant les œuvres de l'artiste.

Dans les directives d'archivage, il est ajouté que « Le cas échéant, un dossier suspendu, de type administratif et sur le même modèle que celui des dossiers d'œuvres, conserve la documentation se rapportant à tel ou tel numéro d'inventaire (demandes de renseignements, listes de pièces, dossier de restauration, etc.) ». Un échange de courriels a confirmé que ces dossiers ont été transmis en même temps que les Archives d'Artistes valaisans et qu'il s'agit du lot de 28 boîtes. Malheureusement, mis à part pour Angel Duarte, pour lequel le dossier est plus fourni, les dossiers des artistes ne nous donnent que des détails sur l'acquisition des fonds présents dans les Archives d'Artistes valaisans.

#### *Divers ensemble et documents non inventoriés par les Musées cantonaux*

Parmi les documents non inventoriés par les Musées, certains sont en lien avec des artistes déjà cités, comme Pierre Loye ou Paul-André Zeller. D'autres archives isolées ont été produites par divers artistes ou les documentent. Pour finir, certains documents ont pour sujets des artistes pour lesquels un fonds est déjà présent aux AEV à l'instar d'Edmond Bille ou de Gottfried Tritten. En effet, les AEV possèdent déjà quelques fonds d'artistes qui sont également mixtes. Parmi ces derniers, certains ont d'ailleurs été traités par le passé.

#### 4.3. Les différentes typologies de documents et leurs traitements possibles

Les archives d'artistes valaisans sont composées de différents supports qui demandent des attentions particulières. Maité Shazar, restauratrice auprès notamment des Archives de l'État du Valais, a pu donner son expertise en ce qui concerne le fonds à la suite du récolement le 30 mai 2022. Les différents éléments problématiques ont ainsi pu être discutés<sup>92</sup>.

Une majorité est composée de papiers de différents types. Outre les formats A4, qui sont récurrents dans les fonds d'archives, il faudra faire attention aux fascicules, brochures et feuilles isolées, qui peuvent causer des difficultés mécaniques, si on veut les conserver verticalement dans des boîtes alcalines, comme c'est le cas de la plupart des documents papier aux AEV, puisqu'il faut impérativement remplir la boîte correctement pour éviter toute déformation<sup>93</sup>. Une grande partie des documents qui sont déjà conditionnés dans les boîtes des Musées sont sujets à ce problème. La plupart des boîtes de Musées, adaptées à la taille des documents, peuvent être réutilisées. Néanmoins, les boîtes sont trop grandes pour la majorité des étagères des dépôts des AEV. Elles pourraient être stockées sur les étagères de 40 cm, permettant de garder le mode de rangement originel des Musées. Cependant, la place sur ces étagères pourrait venir à manquer. Une autre solution serait de les disposer couchées et de coller l'étiquette sur le couvercle de la boîte. Toutes les informations sur le contenu des boîtes seront ainsi visibles.



Dispositions des boîtes sur les étagères des AEV, à droite proposition pour le traitement

Deux ou trois boîtes pourront être superposées selon leur poids et, ainsi, aucune place ne sera perdue. De plus, conservés à plat, les papiers subiront moins de dommage physique. Le conditionnement à l'intérieur des boîtes devra cependant être changé, les cartons séparant les dossiers étant, d'une part, une perte de place et, d'autre part, peu pratiques pour la

---

<sup>92</sup> Dans le cas où des questions au sujet de supports plus particuliers devraient surgir lors de traitement de fonds mixtes futurs, il pourra aussi être intéressant de s'adresser à des institutions ayant de l'expertise dans ce domaine.

<sup>93</sup> Giovannini, 2010, *op.cit.*, p. 370.

consultation. Les dossiers pourront être conditionnés dans des chemises et des fourres, généralement utilisées par les AEV.

Des photographies, des gravures, des plaques de cuivre, des affiches, des imprimés ou des documents audiovisuels sont aussi présents dans la collection. Pour les dessins et les gravures, la couleur peut être instable. Maité Shazar préconise pour ces supports, s'ils sont en noir et blanc, d'utiliser des chemises alcalines et, s'ils sont en couleur, d'utiliser des chemises sans réserve<sup>94</sup>. Des lithographies et procédés similaires peuvent également poser des problèmes. Le pigment utilisé pourra définir si une réflexion particulière doit être menée, car : « Les encres lithographiques noires donnent une impression stable qui ne pose pas de problèmes de conservation. Pour les encres colorées, la stabilité dépend de celle du pigment et une certaine sensibilité à la lumière ne peut être exclue. Les encres à copier qui contiennent des colorants d'aniline posent les problèmes de conservation caractéristiques déjà cités »<sup>95</sup>. En résumé, les encres colorées sont plus problématiques : « la conservation d'objets polychromes se fera dans un carton sans charge alcaline, car quelques observations récentes font craindre une interaction de la charge alcaline avec certaines couleurs »<sup>96</sup>. Pour ces documents, le travail de l'archiviste sera d'estimer si l'information importante est celle contenue dans le document ou la couleur de celui-ci. Le conditionnement adéquat en découlera. En effet, pour préserver le papier, une réserve alcaline est indispensable. Cependant celle-ci altérera les couleurs. L'information importante contenue dans les œuvres étant la couleur, il est essentiel de la préserver. Pour les photographies, la réflexion sera la même, les couleurs pouvant être altérées au contact des réserves alcalines. Le fonds contient également des échantillons de couleurs pour lesquelles les mêmes principes de conditionnement doivent être employés. Les œuvres sont actuellement conservées dans différents types de cartables, dont certains sont dans un matériel non acide, l'« Eterno », qui est bon pour la conservation, les garder à l'intérieur est sans danger<sup>97</sup>.



Cartable en Eterno

---

<sup>94</sup> Pour ces documents, Giovannini propose l'utilisation de passe-partout et précise également l'importance de la couleur dans le choix du matériel de conditionnement (Giovannini, *op.cit.*, p. 370).

<sup>95</sup> Giovannini, *op.cit.*, p. 431.

<sup>96</sup> *Ibidem*, p. 375.

<sup>97</sup> Entretien avec Maité Shazar, Archives de l'État du Valais, 30 mai 2022.



En ce qui concerne les objets, à l'instar de porcelaines, de marionnettes, de plâtres, Maité Shazar a recommandé l'utilisation de boîtes et de mousse de conservation « Plastazote ». L'empreinte de l'objet peut être coupée aux dimensions de l'objet, empêchant celui-ci de bouger dans la boîte. De plus, la restauratrice conseille de mettre une étiquette sur la boîte pour indiquer la fragilité de l'objet. En cas d'objets lourds, ils devront se situer à hauteur d'homme dans les dépôts pour plus de sécurité lors des déplacements<sup>98</sup>.



CH AEV, AA, actuellement sans cote, Marionnette, Inse Borisch. Marionnette à reconditionner dans de la mousse Plastazote.

Les plaques de gravures en cuivre sont un autre support inhabituel. Gravés à l'aide de taille-douce, les sillons sont très fins et peuvent rapidement être griffés ou abimés. Dans de tels cas, l'information sur la plaque serait détériorée. Pour éviter toute destruction, il faut les séparer dans des chemises individuelles. Celles-ci doivent toutes mesurer la même taille, même si les plaques ne le sont pas forcément afin d'éviter que des plaques sortent de chemises plus petites. Pour le moment, ces plaques ne sont pas conditionnées de cette façon, car placées dans du papier buvard de la marque Lascaux. Ceux-ci adaptés à la taille des cuivres ne les stabilisent pas de façon adéquate. Elles peuvent glisser hors des protections lors des transports. D'un point de vue chimique, le cuivre ne supporte pas les milieux basiques. Il faut ainsi les conditionner dans des chemises à pH neutre. Les chemises pourraient par la suite être placées dans des chemises à rabats pour photographies qui pourraient faciliter le

---

<sup>98</sup> Entretien avec Maité Shazar, Archives de l'État du Valais, 30 mai 2022.

transport et la consultation. De plus, si le poids des boîtes est trop important, ce qui est probable avec ces supports, il faudra l'indiquer sur les boîtes<sup>99</sup>.



Exemple de mauvais conditionnement des plaques de gravures montées sur bois

Une série d'œuvres et de documents sont conservés actuellement dans des cadres. Le choix de les garder ou de les enlever doit être décidé par l'archiviste. Toutefois, il faut considérer la vitre qui peut être délicate. D'une part, elle est collée au document, dans ce cas, il peut y avoir un transfert. D'autre part, elle peut se briser et abimer le document. De plus, il faut considérer la place gagnée en enlevant les cadres<sup>100</sup>.

Parmi les problèmes de conservation principaux, les œuvres de Gautschi sont à classer dans les priorités de traitement. En effet, elles sont conditionnées entre des feuillets et superposées sans tenir compte de leur taille. Aucune boîte ne les protège. De plus, des boîtes sur mesure devront être mises en place pour les grands formats, en particulier pour les plans ou affiches roulées. Ces derniers peuvent être conservés dans des boîtes spéciales qui existent en différentes grandeurs. Cependant, Andrea Giovannini conseille de les conserver à plat, dans la mesure où le format le permet, car ils « sont très sensibles mécaniquement ; la qualité du papier est rarement excellente et souvent médiocre »<sup>101</sup>.

Tous ces documents seront stockés dans les dépôts. Selon les normes traditionnelles, les dépôts devraient avoir une température entre 16°C et 18°C et une humidité relative entre 45% et 60 %. Les photographies devraient cependant être conservées dans des dépôts avec une température de 12°C à 14°C et une humidité relative entre 30% et 40 %. Construits selon des nouvelles normes permettant une fluctuation lente des températures et de l'humidité, les dépôts AEV conviennent aux documents d'archives mais sont plus problématiques pour les photographies<sup>102</sup>.

---

<sup>99</sup> Entretien avec Maité Shazar, Archives de l'État du Valais, 30 mai 2022.

<sup>100</sup> *Ibidem*.

<sup>101</sup> Giovannini, *op.cit.*, p. 371 et Entretien avec Maité Shazar, Archives de l'État du Valais, 30 mai 2022.

<sup>102</sup> *Ibidem*, pp. 274-277.



#### 4.4. Résumé de l'étude préalable et propositions pour le traitement des archives d'artistes valaisans

À travers la présentation des archives d'artistes valaisans, plusieurs problématiques ont pu être décelées. Le manque de documentation à l'arrivée des fonds et de leurs historiques au sein des Musées cantonaux en est une. Les Musées n'ont pas donné de renseignements complémentaires à ce sujet. Les bribes d'informations se trouvent donc soit dans l'inventaire soit parfois dans les boîtes des « Archives des Musées cantonaux », voire dans les fonds. Ces données permettent de retrouver parfois l'ordre originel ou, tout au moins, les documents qui ont été acquis par les Musées cantonaux au même moment, comme c'est le cas pour Pierre Loye. Si des ensembles se dégagent, il est pour la plupart impossible de retrouver la première logique.

Un autre problème majeur est que le dépôt des Musées cantonaux est incomplet. Un grand nombre d'archives sont restées aux Musées cantonaux et devront être versées dans le futur aux AEV. Cependant, pour ces archives, la question peut se poser de l'intérêt de les conserver aux Archives. En effet, il s'agit souvent d'objets qui ont encore leur place aux Musées cantonaux, dont une des missions est de conserver de tels documents. Toutefois, des affiches, des coupures de presse et de la correspondance sont également restées aux Musées. Ces derniers documents devraient être réunis avec les archives d'artistes valaisans. Une des premières étapes pour le traitement des Archives serait donc de savoir où se trouvent tous les documents et de les entreposer à l'endroit adéquat. Une réflexion doit aussi avoir lieu au sujet des objets encore conservés aux Musées et de certains objets conservés aux AEV pour les répartir dans l'institution la plus appropriée. Deux choix sont proposés ici :

- Le premier consiste à déplacer toutes les archives aux AEV, ainsi l'ensemble serait conservé au même endroit, respectant au mieux le principe de provenance. Toutes les Archives seraient ainsi traitées de façon homogène par les Archives de l'État du Valais. Néanmoins, la conservation de certains objets pourrait être plus optimale aux Musées. De plus, les connaissances pour décrire et les compétences pour gérer des objets ou des œuvres d'art devraient être acquises par les AEV. Pour plus de clarté, les différents supports, principalement ceux n'étant normalement pas conservés aux AEV, devront être signalés dans la fiche du fonds sur scopeArchiv.
- La seconde option consiste à séparer les fonds selon leur support entre les AEV et les Musées cantonaux. Les œuvres et les objets seraient ainsi retournés ou conservés par les Musées cantonaux. Cependant, certains documents sont ambivalents et pourraient être conservés par les deux institutions, à l'instar des carnets de croquis ou des dessins. De plus, pour respecter au mieux la législation, les livres, les affiches et les documents audiovisuels devraient être conservés à la Médiathèque Valais. Cette

séparation, à l'heure actuelle, comporte le risque d'une perte d'informations qui aurait pour conséquence de ne plus respecter l'intégrité du fonds. Si cette solution venait à être choisie, il faudrait développer des outils pour relier les différentes parties des fonds conservées par les différentes institutions, établir des règles claires de la séparation des différents supports ainsi que des procédures partagées, tout en éclairant les zones d'ombres, et documenter les transferts précisément<sup>103</sup>.

Quelle que soit la solution choisie, il est important de documenter les changements afin d'avoir une idée claire de l'histoire de ces archives afin de simplifier les déplacements qui pourraient avoir lieu dans le futur.

Des éléments sont cependant avantageux pour le traitement des archives d'artistes valaisans. En effet, il s'agit d'un dépôt à long terme de la part des Musées, qui ne devraient ainsi pas être retirés des AEV dans un avenir proche. Le travail fait sur ce fonds est donc un bon investissement pour l'institution. De plus, une partie de l'inventaire est déjà précisément répertoriée et le matériel des Musées peut, en partie, être utilisé, ce qui permettra une économie de temps et d'argent. Pour finir, les archives d'artistes valaisans devraient faire partie des fonds traitées dans les prochaines années. Un financement pour engager des ressources humaines qualifiées est disponible. Pour traiter les archives d'artistes valaisans, l'idéal serait un historien de l'art avec des connaissances en archivistique ou inversement, un spécialiste des sciences de l'information avec une formation en histoire de l'art. En prenant en compte le fait que les principaux documents demandant des connaissances ont déjà été inventoriés par les Musées cantonaux, une personne avec une simple base en histoire de l'art pourra traiter ces archives. Une bonne aptitude en tant qu'archiviste serait toutefois indispensable afin d'être relativement indépendant<sup>104</sup>.

Pour le traitement des archives d'artistes valaisans, les différents ensembles pourront être séparés en différents fonds ou collections. L'historique des divers fonds et documents pouvant être séparés ou regroupés doit être documenté. L'historique du fonds dans la notice scopeArchiv pourrait contenir ces informations. Un lien entre tous les documents contenus dans ces Archives d'artistes devrait également être conservé, par exemple à l'aide du numéro d'entrée (2020/15), à l'instar de ceux de la Cinémathèque suisse. Ces derniers permettent de garder le lien entre les documents, qu'ils soient ensuite conservés dans le département non-film ou dans le département film. Les fonds Joseph Gautschi, Pierre Loye, André-Paul Zeller,

---

<sup>103</sup> Un bordereau de transfert interne pourrait être utilisé à l'instar de la pratique mise en place à la CS.

<sup>104</sup> Pour le traitement de futurs fonds d'artistes, une collaboration avec les Musées cantonaux pourrait être intéressante. Elle permettrait ainsi d'avoir un traitement intellectuel le plus complet possible sans pour autant avoir besoin d'un spécialiste des sciences de l'information formé en histoire de l'art. Malgré tout, ce type de profil serait un atout pour le traitement de ce type de fonds.

Pierre-Barthélemy Pitteloud, Angel Duarte et Denise Fux pourront être classés dans le plan d'archivage sous archives privées, personnes/familles ; les fonds de la SPSAS et de l'AVA sous archives privées, associations culturelles et artistiques.

Pour les dossiers produits par les Musées cantonaux (lot de 28 boîtes), il faudra se poser la question de l'endroit où les inventorier au sein même des AEV. En effet, si les producteurs d'archives sont bien les Musées, il s'agit d'un versement d'une institution de l'État qui devra ainsi rejoindre les archives des Musées (« 4350 » dans le plan d'archivage des AEV). Parfois, les dossiers comprennent de la documentation rassemblée par les Musées cantonaux. Dans ce cas également, les dossiers pourraient être considérés comme un versement des Musées. Toutefois, le cas se complique pour les situations où le dossier contient des archives d'artistes comme c'est le cas avec Pierre Loye. Pour ce dernier, sa correspondance devrait être remise avec les autres séries du fonds. Durant le temps de ce travail, il n'a pas été possible de vérifier chaque dossier pour en connaître le contenu. Il faudra donc analyser plus précisément chaque dossier. Par ces modifications, une division pourrait être faite dans les cas évidents comme celui de Pierre Loye. Pour le reste, un sous-fonds pourrait être mis en place dans les Archives des Musées cantonaux.

Pour la collection Darioli-Ritz, il est proposé de la laisser dans les collections des Archives d'artistes. Quant aux documents contenus dans la collection, il serait intéressant de faire appel à un historien de l'art pour retracer plus précisément la provenance (artistes, dates) des œuvres.

Au sujet des ouvrages imprimés, la question devra être étudiée au cas par cas. Est-il plus intéressant de les laisser dans le fonds ou de les proposer soit à la bibliothèque des AEV, soit à la Médiathèque Valais ? Tout dépend du lien avec le fonds. Si les livres sont annotés ou clairement rassemblés par le producteur d'archives, ils seront à conserver avec le fonds. Dans d'autres cas, si aucun lien avec le producteur n'est fait et qu'il s'agit clairement de documentation, les proposer aux différentes bibliothèques peut être plus adéquat.

Pour les documents non inventoriés ou qui ne sont pas compris dans les ensembles ci-dessus, une étude plus précise au cas par cas sera indispensable. Toutefois, quelques documents pourront être traités ainsi :

- Documents à double, vides, sans rapport avec des artistes, etc. pourront être éliminés.
- Les documents reliés à des artistes dont le fonds est déjà présent aux AEV ou dans les Archives d'artistes pourront être intégrés dans le fonds tout en discernant leur origine à l'aide, par exemple, d'un nouveau numéro d'entrée.
- Pour le reste des documents, ils doivent soit être relié à une collection, soit devenir un fonds avec peu de documents quand il est clair que le producteur est un artiste.

La suite du traitement des fonds séparés pourra être organisée traditionnellement tout en prenant en compte les différents supports et en adaptant leur conditionnement.

Proposition pour le traitement des archives d'artistes valaisans :

- Traiter certains documents prioritaires, comme œuvres de Joseph Gautschi. En effet, l'état dans lequel ils sont actuellement est préoccupant et ils doivent être reconditionnés au plus vite afin de les conserver au mieux.



Œuvres de Joseph Gautschi à conditionner. CH AEV, AA 1 à AA 34

- Rassembler toutes les archives d'artistes valaisans aux AEV excepté les objets et tableaux. Documenter le lien entre les archives d'artistes valaisans et les objets et tableaux qui sont décrits à la pièce aux Musées Cantonaux.
- Organiser dans l'ordre les boîtes déjà inventoriées par les Musées Cantonaux (ce qui n'est actuellement pas le cas).
- Séparer les archives d'artistes valaisans par fonds. Il s'agira également de le faire physiquement avant le traitement des fonds pour éviter d'oublier des documents.
- Traiter les différents fonds.
  - o Inventorier chaque fonds.
    - Première vision d'ensemble grâce à l'inventaire<sup>105</sup>.
    - Élaboration d'un plan de classement.

---

<sup>105</sup> Durant cette étape, les imprimés étant de la documentation pourront être proposés aux Bibliothèques.

- Inventaire sur scope au niveau du dossier<sup>106</sup> et modification de l'inventaire des Musées pour le mettre aux normes archivistiques utilisées en Valais, notamment ISAD (G).
- Conditionnement adapté à chaque typologie de document :
  - Les boîtes des Musées peuvent être conservées quand elles sont adaptées à la taille des documents. Cependant, les cartons intercalaires doivent être enlevés et remplacés par des fourres.
  - Les photographies conservées dans des fourres plastiques sont déjà bien conditionnées. Pour les autres, il faudra les mettre dans du matériel sans réserve alcaline.
  - Les dessins, gravures, etc. en couleur ainsi que les plaques de bronze devront également être conservés dans du matériel sans réserve alcaline.
  - Les cadres pourront dans la plupart des cas être enlevés afin de gagner de la place.
  - Les objets seront placés dans des boîtes sur mesure contenant de la mousse de conservation « Plastazote ».
  - À la fin du conditionnement, les boîtes lourdes ou contenant des objets fragiles devront recevoir des étiquettes spéciales l'indiquant.
  - La question du traitement des fonds hybrides doit être résolue aux AEV. Une procédure, en travail entre 2017 et 2021, proposait d'archiver les fonds privés hybrides sur Fedora. De ce fait, l'inventaire correspondant pourra être transféré sur scopArchiv<sup>107</sup>.
  - Les documents audiovisuels sont aussi un problème à cause de leurs supports dont la pérennité n'est pas assurée. Transférer les données de cassettes, DVD ou autre sur d'autres supports, comme cela est souligné par Raphaël Berthoud, est nécessaire<sup>108</sup>. Cependant la numérisation est couteuse et en l'absence de solution pour le traitement des fonds numériques, la conservation à long terme n'est pas certaine.

Entre les différents fonds, des priorités de traitement devront être définies. Il faudra prendre en compte les autres fonds d'artistes ainsi que les autres priorités des AEV. En effet, certains fonds, comme celui d'Edmond Bille ou de Fernand Dubuis, sont encore à terminer. Il serait intéressant de les finir avant de traiter les archives d'artistes valaisans, afin de les mettre à disposition du public. À l'intérieur des AA, une priorité de traitement pourrait aussi être définie.

---

<sup>106</sup> Étant donné l'importance des archives d'artistes valaisans, un inventaire au dossier est le plus adapté.

<sup>107</sup> Document interne « traitement de fonds électroniques ou hybrides : Directive », Brigitte Kalbermatten, archiviste-records manager et Nadia Balet, archiviste-informaticienne, 2017-2021.

<sup>108</sup> Berthoud, 2020, *op.cit.*

Le premier à traiter serait, comme nous l'avons vu plus haut, celui de Gautschi pour des raisons de conservation des documents. La collection Darioli-Ritz, également mal conditionnée, serait deuxième sur la liste. Le fonds Denise Fux demandera plus de travail de reconditionnement, mais représente actuellement 1 ml environ. Les autres nécessiteront surtout un travail de reconditionnement et de contrôle de l'inventaire ainsi qu'une mise en place d'un plan de classement. Finir par les fonds non inventoriés par les Musées permettra d'obtenir une vue d'ensemble sur tous les autres fonds. Une discussion avec les Musées cantonaux pourrait être fructueuse pour définir les priorités de classement des fonds d'artistes conservés aux AEV, les artistes pouvant être l'objet d'une valorisation culturelle pourraient être traités en premier. La collaboration pourrait ainsi être, durant l'étape de traitement de fonds, intéressante pour les AEV.

## 5. Conclusion et perspectives

La façon de traiter les fonds mixtes dépend de différents facteurs. Pour les fonds anciens, qui sont en attente de traitement, la façon de les aborder est souvent influencée par l'histoire institutionnelle. En effet, cette dernière définit l'état du fonds au moment du traitement. Les archives qui doivent être traitées rétroactivement posent plusieurs problèmes, car l'histoire de l'acquisition et des traitements faits dans l'institution sont toujours équivoques. De plus, les politiques d'acquisition et les procédures de traitement ont souvent radicalement changé dans les institutions au fil du temps. À la Cinémathèque suisse, cette problématique est très présente, la séparation de certains fonds dans différents secteurs, non documentée, ayant été une pratique courante à une époque. Même si, dans l'institution, il n'est pas question de les rassembler physiquement, un travail est fait pour, intellectuellement, relier les différents documents qui parvenaient d'un même fonds. Rappelant les enquêtes de détective, ce travail est parfois compliqué à réaliser.

À plus petite échelle, le cas des archives d'artistes valaisans se trouve dans un cas similaire. L'aspect originel des fonds les composant n'est plus visible avec certitude. Cela est dû à plusieurs facteurs, notamment le changement d'institution, la documentation manquante sur l'acquisition des différents fonds et leurs traitements faits selon les procédures des Musées cantonaux et non selon les normes archivistiques. Une partie des informations est perdue, ce qui complique le traitement du fonds. Toutefois, il est possible de discerner les grands ensembles présents dans les archives d'artistes valaisans sur la base de l'inventaire, qui donne quelques informations sur les provenances, mais aussi des différents documents donnés par les Musées cantonaux, qui ont été retrouvés dans les archives d'artistes valaisans. Il est regrettable de ne pas avoir pu retrouver plus de renseignements sur l'acquisition des fonds présents dans les archives d'artistes valaisans. Cela peut être expliqué principalement par le changement de personnel qui s'est fait aux Musées cantonaux. Les informations

connues au début des années 2000 se sont ainsi perdues. Une partie du travail sur ces fonds mixtes est ainsi de faire des recherches méticuleuses afin d'avoir une idée plus précise du fonds, avant son traitement à proprement dit.

Pour les nouvelles acquisitions, le cas est, en théorie, plus simple. En effet, de nouvelles procédures sont souvent mises en place, comme nous avons pu le voir à la CS et à SAPA. Ces procédures permettent de mieux organiser la quantité et l'hétérogénéité des archives et permettent un traitement plus simple. À la CS et à SAPA, l'évaluation avant même l'acquisition joue un grand rôle. De plus, à SAPA, le lien avec le producteur d'archives est mis en avant. Celui-ci, dans le meilleur des cas, produit un inventaire de ses fonds et aide à l'évaluation. Chez SAPA l'idée de faire un entretien d'histoire oral avec le producteur d'archives sur ces fonds est aussi une idée très intéressante qui pourrait être facilement appliquée à d'autres archives. Celui-ci permet de garder une source de l'histoire du fonds qui provient de celui qui connaît mieux le fonds et peut aider les archivistes qui traiteront le fonds. Ces derniers interviennent parfois tardivement après l'acquisition. Une source telle qu'un entretien avec le producteur serait un outil très utile pour eux<sup>109</sup>. Dans la pratique, les acquisitions restent complexes et correspondent rarement à un processus parfaitement ordonné, où inventaire et évaluation sont simples à réaliser.

En Valais, l'acquisition des fonds mixtes est problématique, car plusieurs institutions sont concernées et qu'une politique commune doit encore être mise au point. Les acquisitions de fonds mixtes sont traitées, pour le moment, au cas par cas. La collaboration entre les institutions est cependant possible, à l'instar de celle qui a permis le transfert des archives d'artistes valaisans aux Archives de l'État du Valais. L'ensemble est versé aux AEV. Cela permet un meilleur traitement des archives, les AEV étant un centre de compétences pour la conservation de ces documents. Toutefois, la diversité des supports reste problématique. Le traitement des objets n'est pas la même que celle des documents papier. Ils demandent des compétences particulières. Les AEV ne sont pas équipées et n'ont pas de personnel formé pour ces supports spéciaux.

Le traitement, après leur acquisition, est différent pour chaque fonds. L'essence même de ce type d'ensemble étant son hétérogénéité et sa diversité, aucun fonds mixte ne se ressemble. Cependant, quelques recommandations pourraient être proposées pour le traitement général des fonds mixtes :

- Produire une documentation complète sur l'histoire du fonds dès le moment de l'acquisition.

---

<sup>109</sup> Aux AEV, cette pratique avait été mise en place avec les chefs de services, au moment de déposer leurs archives. Elle s'est cependant perdue.

- Évaluer le fonds avant même l'acquisition quand cela est possible.
- Collaborer avec des institutions spécialisées pour le traitement des fonds mixtes et, dans le cadre de fonds d'artistes, avec des historiens de l'art.
- Élaborer au préalable des procédures et des méthodes de traitement pour les supports problématiques, par exemple pour l'audiovisuel ou le numérique.
- Garder à l'esprit la valorisation et la communication de ces fonds lors du traitement.

La numérisation de ces archives, qui peut être, dans certains cas, importante pour la conservation de certains documents, à l'instar des supports audiovisuels, n'a que peu été abordée et mériterait une étude attentive. La numérisation demande des moyens financiers et humains et pose également des questions autour de la conservation et de la mise à disposition des fichiers numérisés. L'étude des traitements de supports audiovisuels ou numériques pourrait être bénéfique pour les Archives de l'État du Valais afin de mettre au point des procédures de traitement de ces archives précaires. Elle n'a toutefois pas été abordée, d'une part, par la minorité de ces supports dans les archives d'artistes valaisans et, d'autre part, car d'autres travaux de master avaient déjà étudié les différents sujets.

Pour ce travail, des approches théoriques et pratiques ont été choisies par le biais de la littérature et de l'étude des pratiques de deux institutions suisses, traitant principalement de fonds mixtes dans leur quotidien. Ces deux institutions ont développé des outils pertinents pour le traitement des fonds mixtes, que ce soit, pour la Cinémathèque suisse, un processus pour la gestion des fonds ou, pour SAPA, la mise en œuvre de procédure d'acquisition et la *Swiss Performing arts platform* pour le traitement intellectuel des archives. Elles ont permis d'ouvrir des pistes fructueuses pour le traitement des archives d'artistes valaisans, exemple pratique au cœur de ce travail. Il aurait toutefois été profitable d'avoir un panorama le plus complet possible sur les pratiques des institutions suisses et étrangères en matière de fonds mixtes. D'autres institutions suisses possèdent des sections iconographiques : La Bibliothèque de Genève, la Zentralbibliothek de Zurich ou la Bibliothèque de la bourgeoisie de Berne. En outre, d'autres entités auraient également pu être étudiées comme des fondations dont le cœur de la mission est la préservation d'archives d'artistes, à l'instar de la Fondation ateliers d'artistes. Ces institutions se sont développées en Suisse et, avec peu de moyens, traitent de l'ensemble des fonds d'artistes, tout en gardant une priorité sur les œuvres d'art. L'étude de l'acquisition des fonds mixtes dans différentes structures pourrait être bénéfique pour avoir une vision des pratiques et permettre d'élaborer une politique d'acquisition commune aux institutions valaisannes. Prendre en compte l'histoire institutionnelle, qui a une grande influence sur ces politiques, pourrait également apporter de précieuses informations pour comprendre les complexités d'ordre politique agissant au sein des institutions. L'acquisition est, en effet, très souvent au cœur de questions politiques plus larges.



À la suite de ce travail, une procédure de traitement pour les archives d'artistes valaisans sera proposée aux AEV. Si ce cas pratique est intéressant, il ne faut pas oublier les acquisitions des futurs fonds mixtes qui seront de plus en plus fréquentes. En Valais, la discussion doit encore être menée pour résoudre la séparation des acquisitions de fonds mixtes entre les différentes institutions, problème fondamentalement politique. Les AEV ayant la capacité de traiter et de conserver ces fonds, ils pourront y être accueillis. Une collaboration entre les institutions est cependant nécessaire. Pour être bénéfique, elle devrait être présente dès les premiers contacts avec les producteurs d'archives. Celle-ci permettrait également d'avoir une collaboration entre des spécialistes de chaque support, à l'instar des archives d'artistes pour lesquelles un regard d'historien de l'art peut apporter de nombreux bénéfices, notamment durant l'évaluation ou le traitement intellectuel des archives. Dans le futur, avec la nouvelle norme RiC, des solutions pourront apparaître pour lier des documents présents dans différentes institutions. La visibilité et la valorisation des documents conservés, quelle que soit l'institution concernée, étant également un aspect primordial. Des projets de recherches, de mise en valeur ou encore d'expositions peuvent être primordiaux pour le traitement de fonds d'artistes, permettant de trouver des ressources financières, mais aussi de mettre en avant le travail de l'ombre fait par l'archiviste et d'attirer l'attention de différents publics sur le patrimoine conservé dans nos institutions.

## Bibliographie

### Sources

Archives de l'Etat du Valais, « Gérer mes documents et mes archives : Pour les personnes privées ».

Archives de l'État du Valais, *Politique d'acquisition*, p. 5, [en ligne], URL : <https://www.vs.ch/documents/249470/7491968/Politique+d%27acquisition+AEV+2021-2025.pdf/662f52fa-9a5a-9001-1981-43a48ccf597f?t=1600082341278>, consulté le 29 juin 2022.

Bösch, Céline, *Procédure d'acquisition*, Document interne de la Fondation SAPA., 20 juillet 2022.

Cinémathèque suisse, *Politique de collection*, [en ligne], URL : [https://www.cinematheque.ch/fileadmin/user\\_upload/Espace-institutionnel/Cinematheque-suisse\\_Politique-collection\\_Annexes\\_2.pdf](https://www.cinematheque.ch/fileadmin/user_upload/Espace-institutionnel/Cinematheque-suisse_Politique-collection_Annexes_2.pdf), consulté le 29 juin 2022.

État du Valais, *Loi sur la promotion de la culture*, 15 novembre 1996, [en ligne], URL : [https://lex.vs.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/440.1](https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/440.1), consulté le 29 juin 2022.

État du Valais, *Règlement sur la promotion de la culture*, 10 novembre 2010, art. 17.1., [en ligne], URL : [https://lex.vs.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/440.100](https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/440.100), consulté le 29 juin 2022.

Fondation SAPA, *Guide pratique pour les enregistrements vidéo*, [en ligne], URL : [https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/2\\_3\\_1\\_REF\\_Guide\\_enregistrements\\_video\\_F\\_L.pdf](https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/2_3_1_REF_Guide_enregistrements_video_F_L.pdf), consulté le 29 juin 2022.

Fondation SAPA, *Politique de collection*, [en ligne], URL : [https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/1\\_1\\_2\\_1\\_REF\\_Politique\\_de\\_collection\\_SAPA\\_F\\_L-1.pdf](https://sapa.swiss/wp-content/uploads/2020/09/1_1_2_1_REF_Politique_de_collection_SAPA_F_L-1.pdf), consulté le 29 juin 2022.

ISAD(G) *Norme générale et internationale de description archivistique*, 2e édition.

*Procédure d'évaluation des médias VS*, document interne de la Fondation S APA, 15 février 2022.

Schlichenmaier, Beate, Oettli, Katrin, Kaiser, Urs, *Évaluation des médias AV (fonds vidéo, films et audio)*, Document interne de la Fondation SAPA, 19 avril 2021.

SGE, *Kriterienkatalog für Bewertung der Fotos*, Document interne de la Fondation SAPA, 3 mars 2021.

### Littérature

Berthoud, Raphaël, « Vers une politique publique de l'archivage audiovisuel : Le cas vaudois », dans *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis*, 6(1), 2020, [en ligne], URL : <https://doi.org/10.18755/iw.2020.12>, consulté le 4 juillet 2022.

Beyerle, Rahel ; Oberli, Matthias ; Anderes, Caroline ; *Successions d'artistes : guide pratique*, Zürich ; Lausanne : Institut suisse pour l'étude de l'art SIK-ISEA, 2017.

Bieri, Susanne, *Bild und Bibliothek : Die Graphische Sammlung der Schweizerischen Nationalbibliothek oder wie die Kunst in die Bibliothek kam und warum sie dort geblieben ist*, Basel : Schwabe Verlag, 2017.

Brown, Caroline (ed.), *Archives and Recordkeeping. Theory into practice*, London: Facet Publishing, 2013.

Cordonier, Jacques, « La logique du chemin : Trois institutions culturelles valaisannes en relation », dans *Des institutions au service du patrimoine culturel*, Cahiers de Vallesia, 27, 2014, pp. 13-19.

Coutaz, Gilbert et Dugrillon, Florence, « Quelles politiques pour quelles archives privées aux Archives cantonales vaudoises ? », *Dossier thématique des ACV*, 2003, [en ligne], URL : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/chancellerie/ACV/fichiers\\_pdf/dossier-thematique/Dossier-thematique-2003.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/chancellerie/ACV/fichiers_pdf/dossier-thematique/Dossier-thematique-2003.pdf), consulté le 28 janvier 2022.

Coutaz, Gilbert, « Archives publiques, archives privées : Des solidarités nécessaires », dans *Arbido, Überlieferungsbildung – Zusammenarbeit und gemeinsame Verantwortung für Transparenz*, 2007/3, [en ligne], URL : <https://arbido.ch/fr/edition-article/2007/überlieferungsbildung-zusammenarbeit-und-gemeinsame-verantwortung-für-transparenz/archives-publiques-archives-privées-des-solidarités-nécessaires>, consulté le 28 janvier 2022.

Czartoryjska Meier, Magdalena, « En faire tout un spectacle ! Les nouvelles voies de valorisation et de communication des archives des arts de la scène. Réflexions autour du fonds « Serge Lifar », dans *Informationswissenschaft : Theorie, Methode und Praxis*, 2018, [en ligne], URL : <https://bop.unibe.ch/iw/article/view/4355>, consulté le 28 janvier 2022.

De la Selle, Xavier, « Quand bibliothèque et archives font mémoire commune : L'expérience du Rize à Villeurbanne », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 20190, n°3, p. 46-49, [en ligne], URL : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-03-0046-008>, consulté le 28 janvier 2022.

Degreif, Uwe, « Künstler nachlässe sind Särge de luxe », [en ligne], URL : [https://www.artexperts.ch/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Artikel\\_Interview\\_UweDegreif.pdf](https://www.artexperts.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Artikel_Interview_UweDegreif.pdf), consulté le 29 juin 2022.

*Dictionnaire biographique de l'art suisse*, tome 1 et tome 2, Zürich : Verlag Neue Zürcher Zeitung, 1998.

*Dictionnaire de terminologie archivistique*, Direction des Archives de France, 2002.

Fisher, Rob, « Donors and Donor Agency : Implications for Private Archives Theory and Practice », dans *Archivaria, The Journal of the Association of Canadian Archivists*, 2015, n° 79, pp. 91 à 119.

Fisher, Rob, « In Search of a Theory of Private Archives : The Foundational Writings of Jenkinson and Schellenberg Revisited », dans *Archivaria, The Journal of the Association of Canadian Archivists*, 2009, n°67, pp. 1 à 24.

Follonier-Bonvin, Claudine, « Les contrats de dépôt et de don : Étude de cas à la Cinémathèque suisse », dans *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis*, 5(2), 2018, [en ligne], URL : <https://doi.org/10.18755/iw.2018.26>, consulté le 4 juillet 2022.

Giovannini, Andrea, *De tutela librorum : La conservation des livres et des documents d'archives* Baden : Hier + jetzt, 2010.

Hossain, Annika, « Das Schweizer Archiv der Darstellenden Künste als Living Archive » dans *Arbido, Conserver et valoriser les arts*, 2019/2, [en ligne], URL : <https://arbido.ch/fr/edition-article/2019/conserver-et-valoriser-les-arts/das-schweizer-archiv-der-darstellenden-künste-als-living-archive>, consulté le 28 janvier 2022.

Kaenel, Philippe, « Quels artistes ? Quelles valeurs ? Quels classements ? A propos de l'art contemporain », dans *Redécouverte : La Fondation Ateliers d'artistes*, Kaenel, Philippe et Tschopp, Walter (dir.), Gollion : Infolio, 2021.

Neeser, Caroline ; Tourn, Christine, « Les fonds d'archives privés à la Cinémathèque suisse », dans *Memoriav Bulletin, Privatarchive / Archives privées*, n°25, 2018, [en ligne], URL : [https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2018/10/Bulletin25\\_Web.pdf](https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2018/10/Bulletin25_Web.pdf), consulté le 28 janvier 2022.

Nougaret, Christine ; De Joux, Christine ; Bournique, Isabelle, *Les archives privées : Manuel pratique et juridique*, Paris : Direction des Archives de France / Documentation française, 2008.

Nougaret, Christine, « Classement et respect des fonds : Mariage d'amour ou de raison ? Réflexions autour des archives privées » dans *Classer les archives et les bibliothèques. Mise en ordre et raisons classificatoires*, Grailles, Bénédicte ; Marcilloux, Patrice ; Neveu, Valérie, Sarrazin, Véronique (dir.), Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2015, p.161 à 174.

Oberli, Matthias, « SIK-ISEA : Hier dreht sich alles um die Schweizer Kunst », dans *Arbido, Conserver et valoriser les arts*, 2019/2, [en ligne], URL : <https://arbido.ch/fr/edition-article/2019/conserver-et-valoriser-les-arts/sik-isea-hier-dreht-sich-alles-um-die-schweizer-kunst>, consulté le 28 janvier 2022.

Papilloud, Jean-Henry et Michelloud, Anne, dans « Du Centre valaisan du film à la Médiathèque Valais – Martigny : Itinéraire d'une sauvegarde, *Des institutions au service du patrimoine culturel*, Cahiers de Vallesia, 27, 2014.

Pfyffer, Gaby, « Personennachlässe im digitalen Zeitalter sichern : Was braucht es von Seiten der Archive ? », dans *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis*, 6(1), 2020, [en ligne], URL : <https://doi.org/10.18755/iw.2020.5>, consulté le 4 juillet 2022.

*Photo : La conservation des photographies*, Memoriav : Recommandations 2017, [en ligne], URL : <https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2017/12/Memoriav-recommandations-Photo-2017.pdf>, consulté le 28 janvier 2022.

Reynard, Denis, « Les Archives privées aux Archives de l'État du Valais », dans *Arbido*, 2013, [en ligne], URL : <https://arbido.ch/fr/edition-article/les-archives-privées-aux-archives-de-letat-du-valais>, consulté le 28 janvier 2022.

Rivoire, Stéphanie, « Gérer les fonds d'ateliers, apport de l'archivistique à la pratique muséale », dans *Archives en musées*, 2016, [en ligne], URL : <https://aem.hypotheses.org/98>, consulté le 29.06.2022.

Sardet, Frédéric, « Un nouvel adage lausannois : Pas d'archives audiovisuelles publiques sans offre privée », dans *Memoriav Bulletin, Privatarchive / Archives privées*, n°25, 2018, [en ligne], URL : [https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2018/10/Bulletin25\\_Web.pdf](https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2018/10/Bulletin25_Web.pdf), consulté le 28 janvier 2022.

Schneider, Cynthia, « Mémoire d'un Opéra : Regard sur les archives lyriques en Suisse », dans *Informationswissenschaft: Theorie, Methode und Praxis*, 2012, [en ligne], URL : <https://bop.unibe.ch/iw/article/view/3465>, consulté le 28 janvier 2022.

Shepherd, Elizabeth et Yeo, Geoffrey, *Managing Records. A Handbook of principles and practice*, London: Facet Publishing, 2003

Sladeczek, Franz-Josef, *After collecting : Leitfaden für den Kunstdachlass*, Zürich: Rüffer & Rub, 2013.

Tourn, Christine, « De la gestion des fonds d'archives mixtes à la Cinémathèque suisse », dans *Gazette des archives*, 2018, n°249, pp. 101-112.

Vatican, Agnès, « Convergences et divergences entre archives et bibliothèques : Quelques réflexions d'une archiviste », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 2011, n°4, p. 16-20, [en ligne], URL : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2011-04-0016-003>, consulté le 28 janvier 2022.

Williams, Caroline, *Managing Archives : Foundations, Principles and Practice*, Oxford : Chandos, 2006.

Würtenberger, Loretta, *Der Künstlernachlass : Handbuch für Künstler, ihre Erben und Nachlassverwalter*, Berlin : Hatje Cantz Verlag, 2016.

Yeo, Geoffrey, « Bringing things together : Aggregate records in a digital age », dans *Archivaria, The Journal of the Association of Canadian Archivists*, 2012, n°74, pp. 43 à 91.

Yeo, Geoffrey, «The conceptual fonds and the physical collection», dans *Archivaria, The Journal of the Association of Canadian Archivists*, 2012, n°73, pp. 43 à 80.

## Annexes

### Directives d'archivage du MCBA, mai 2000

Collection à part entière du Musée cantonal des beaux-arts, les Archives d'Artistes concernent toutes les pièces originales et en principe uniques, qui documentent des artistes et des institutions artistiques.

Elles comportent des études et maquettes préparatoires, de la correspondance, des fonds d'ateliers, avec des répertoires d'adresses ou de ventes, des diplômes, des médailles, du matériel d'étude, comme des photographies d'œuvres, des imprimés, des notes de travail, etc.

Le principe de classement défini reprend, en version simplifiée, le modèle du fichier des œuvres d'art. Il utilise donc une base de données, avec possibilités de recherches par rubriques, actuellement le logiciel *FileMaker pro*, et répond aux *Directives pour l'élaboration des fiches d'inventaires* (procès-verbal du 27 janvier 2000), en cours de réalisation pour l'ensemble des six Musées cantonaux.

Quelques précisions :

Chaque pièce correspond à un numéro d'inventaire, attribué en fonction de la date d'entrée au MCBA et précédé des initiales « AA ». Les lots d'objets ou de documents sont mentionnés par les chiffres uniquement arabes, inscrits à la suite des numéros d'inventaire et séparés de ces derniers par un point suivi d'une barre oblique (le point est introduit pour des raisons informatiques). Exemple pour le lot de 50 pièces : AA 111. /1-50.

Les inscriptions des numéros d'inventaire se font systématiquement sur chaque pièce entrée, y compris pour les lots, généralement au verso, en haut à droite.

Les lots sont définis suivant des critères logiques, thématiques ou techniques pour l'essentiel : séries d'études de paysages, séries de fragments de vitraux, etc.

Une nouvelle rubrique, intitulée Fonds et située sous le numéro d'inventaire, permet un classement supplémentaire des pièces, selon l'ordre alphabétique des artistes ou des institutions concernés.

Dans un premier temps, seules les rubriques principales sont remplies, soit essentiellement celles du *Numéro d'inventaire, Fonds, Titre/Objet, Date, Technique, Dimensions, Localisation, Date et Mode d'entrée, Provenance et Propriété*.

Les autres rubriques sont remplies ultérieurement, en fonction des priorités du moment, des études en cours ou de l'évolution des pièces elles-mêmes : expositions, prêts analyses, restaurations, etc.

Le cas échéant, un dossier suspendu, de type administratif et sur le même modèle que celui des dossiers d'œuvres, conserve la documentation se rapportant à tel ou tel numéro d'inventaire (demandes de renseignements, listes de pièces, dossier de restauration, etc.).

Les Archives d'Artistes sont mises en réserves ou exposées avec toutes les précautions d'usage, afin d'assurer leur bonne conservation. Elles sont assurées contre le vol, l'incendie et les dégâts d'eau, au même titre que les œuvres de la collection du MCBA.

VMZ/mai 00

### Analyse SWOT pour le traitement des fonds mixtes aux AEV

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience pratique pour le traitement des fonds mixtes : des fonds d'artistes mixtes ont déjà été traités et conditionnés</li> <li>- Dépôts datant de 2019               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel qualifié, notamment une restauratrice pouvant donner des conseils pour la conservation des documents</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de personnel qualifié pour traiter les fonds mixtes d'artistes, manque de ressources humaines</li> <li>- Procédure pour le traitement des fonds hybrides pas encore au point</li> <li>- Grand nombre de fonds d'artistes non traités ou pas encore fini d'être traités</li> <li>- Supports compliqués à conditionner</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'acquérir des fonds mixtes de plus en plus importante ( les fonds sont de plus en plus hétérogènes, simplement par leur hybridité, analogique-numérique )</li> <li>- Présence de plusieurs fonds d'artistes aux AEV, traités et non traités est un avantage pour en acquérir de nouveaux</li> <li>- Financement possible par plusieurs biais (Loterie Romande, budget supplémentaire pour des projets)</li> <li>- Possibilité d'engager des ressources humaines qualifiées</li> <li>- Recherches se multiplient sur le traitement de différents types d'archives (archives audiovisuelles ou fonds hybrides p. exemple)</li> <li>- Intérêt pour les historiens de l'art qui pourront étudier les fonds qui auront acquis une nouvelle visibilité grâce à l'inventaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de politique commune entre les institutions valaisannes pour les fonds mixtes. Elle doit encore être mise au point</li> <li>- Dépôt accepté comportant un risque que le producteur retire son dépôt</li> <li>- Évolutions des normes, notamment avec RiC, avec changements possibles pour inventorier les fonds mixtes</li> </ul>



## Caractéristiques étudiées pour les archives d'artistes valaisans<sup>110</sup>

### États des documents

1. Document en bon état, ne demande pas d'attention particulière
2. Document abimé, à conditionner avec du matériel approprié
3. Document très abimé et à restaurer par un.e restaurateur.ice.

### Niveau de conditionnement

1. Les dossiers sont constitués, le matériel de conservation utilisé suit les normes (fourres en papier alcalin, boîtes en carton alcalin), les agrafes et les plastiques sont éliminés
2. Les dossiers sont constitués, le matériel de conservation provient des Musées, les agrafes et les plastiques sont encore présents
3. Les dossiers sont constitués, le matériel de conservation n'est pas adapté, les agrafes et les plastiques sont encore présents
4. Les documents sont en vrac, le matériel est non adapté ou inexistant, agrafes et plastiques sont encore présents

### Support des documents

1. Dossiers composés de papier (contient notamment des papiers A4, des papiers manuscrits, des tapuscrits, des transparents, des cartes, etc., peut parfois contenir des formats différents)
2. Dossiers composés de livres/registres
  - 2/1. Imprimés (livre)
  - 2/2. Affiches
3. Dossiers composés de photographies et diapositives
4. Dossiers composés d'œuvres d'art (gravures, dessins)
5. Dossiers composés de documents sonores ou audiovisuels
6. Dossiers composés de documents numériques
7. Dossiers composés d'objets
8. Dossiers mixtes (composé de plusieurs supports)

### Niveau de description

1. Description faite au niveau du document, toutes les informations nécessaires sont données
2. Description faite au niveau du dossier, toutes les informations nécessaires sont données
3. Les dossiers sont constitués, une brève description est donnée et les informations sont à compléter au moment du conditionnement
4. Une description très sommaire existe pour une série de dossiers, la séparation des dossiers doit être affinée et la description complétée
5. Aucune description n'existe

### Typologie des documents

1. Production artistique (œuvres : de la peinture à la gravure en passant par le dessin, objets, photographie si l'artiste est photographe)
2. Archives produites par l'artiste
3. Articles, affiches ou livres
4. Archives produites par les Musées

### Niveaux d'évaluation

1. À conserver
2. À évaluer
3. À éliminer

---

<sup>110</sup> Étant donné son importance, l'inventaire des archives d'artistes n'a pas été mis en annexe dans ce travail.